

Strasbourg, 17 avril 2026

AP/CAT(2026)04

ACCORD EUROPEAN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)

Compilation des Recommandations d'EUR-OPA

Table des matières

Recommandation 2002 concernant la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC),	3
Recommandation 2003 sur la prévention des risques	5
Recommandation 2007 – 1 sur les risques dans les zones côtières	13
Recommandation 2008 sur la protection radiologique des populations locales : améliorer la préparation et la réponse.....	18
Recommandation 2009 - 1 sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique	20
Recommandation 2009 - 2 sur la promotion et le développement des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes	22
Recommandation 2010 sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique	24
Recommandation 2011 – 1 relatifs aux informations à donner au public sur les risques de radiation....	27
Recommandation 2011 – 2 sur les feux de végétation : lutte et prévention dans le contexte du changement climatique	29
Recommandation 2012 sur la réduction des risques de catastrophes par la gestion des écosystèmes	43
Recommandation 2013 sur l'inclusion des personnes handicapées à la préparation et à la réaction aux catastrophes	50
Recommandation 2016 sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs.....	52
Recommandation CM/Rec(2018)3 du Comité des Ministres aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique: renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation	54
Recommandation 2021 – 1 soutenir et protéger les personnes handicapées avant, pendant et après des crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou à un autre agent pathogène	58
Recommandation 2021 - 2 sur l'inclusion des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène	60
Recommandation 2023 sur l'utilisation des outils numériques tels que les médias sociaux et les applications mobiles pour communiquer efficacement sur les risques de catastrophes	62
Recommandation 2025 sur la prévention et préparation aux risques naturels centrées sur le citoyen en lien avec le changement climatique	64

Recommandation 2002 concernant la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC),

adoptée lors de la 9ème session des Ministres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs, Île de Bendor, Bandol, France, 3 – 4 octobre 2002

LES MINISTRES CONSIDERANT QUE :

Les sociétés sont de plus en plus vulnérables aux risques naturels, technologiques et environnementaux dont les effets sont encore plus accentués par les conséquences des changements démographiques, économiques et sociaux, y compris l'urbanisation et les processus de développement, comme le Sommet Mondial sur le Développement Durable vient de le reconnaître.

La région Euro-Méditerranéenne n'est pas non plus à l'abri des conséquences néfastes de cette tendance qui se manifeste également comme un problème transfrontalier, tel que dans le cas des inondations catastrophiques récentes en Europe de l'Ouest et en Europe Centrale. Les dizaines de milliers de victimes causées par les deux derniers tremblements de terre en Turquie, les 800 victimes causées par les inondations et glissements de terrain dévastateurs en Algérie en 2001, et la dévastation générée par les inondations dans le Gard en France cet été, ne sont que quelques rappels de cette situation dramatique.

La prévention des catastrophes est un élément central du développement durable et que la gestion des risques représente une responsabilité primordiale des gouvernements. Une telle gestion devrait être basée sur un processus d'aide à la décision intégrée reliant les connaissances scientifiques, l'évaluation de la vulnérabilité des infrastructures et des structures administratives à tous les niveaux. La société civile, le secteur privé, y compris les compagnies d'assurances, les experts et le secteur académique doivent être pleinement impliqués.

RAPPELANT QUE:

En 1996, une réunion d'experts de l'ensemble du Bassin Méditerranéen a été organisée en Italie (Atelier international sur la Prévention des Catastrophes Naturelles dans la Région Méditerranéenne, Castelnuovo di Porto) afin d'évaluer l'état de la coopération régionale dans ce domaine et de faire des recommandations en vue de l'adoption d'une stratégie commune. Au cours d'une réunion suivante qui s'est tenue en 1998 en Espagne (Réunion régionale de la DIPCN pour la Région Méditerranéenne, Valencia), des recommandations similaires ont été faites. Les mêmes recommandations ont été réaffirmées en décembre 2001 (Conférence sur la Sécurité Urbaine et le Développement Durable, Naples) et en mai 2002 en Italie.

RECOMMANDENT QUE:

Les plateformes nationales actuelles pour la prévention des catastrophes en relation avec la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (ISDR) dans la Région Euro-Méditerranéenne soient établies, consolidées et développées par la reconnaissance et le soutien des gouvernements nationaux. Il

faut capitaliser l'expérience positive que celles-ci représentent et s'assurer qu'elles servent de support aux buts fondamentaux de l'ISDR.

Dans l'esprit de ces objectifs, il est essentiel que la gestion des risques soit intégrée aux politiques de planification et d'aménagement du territoire dans la Région Euro-Méditerranéenne. Des initiatives dans ce sens doivent être prises en coopération avec le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne là où cela s'avère approprié.

D'autre part, une coopération accrue et plus substantielle entre le Conseil de l'Europe (notamment l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs) et la Commission Européenne doit être encouragée dans le domaine de la prévention des catastrophes. Cette collaboration devrait inclure le soutien aux nations en développement et être développée avec le soutien du Secrétariat de la SIPC qui constitue le lien avec les Nations-Unies et d'autres organisations internationales et régionales.

Une conférence Euro-Méditerranéenne sur la prévention des catastrophes devrait être organisée conjointement avec l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs et le Secrétariat de la SIPC en 2003 ou dès le début 2004, à l'invitation du gouvernement espagnol à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Madrid. Cette Conférence aura pour objectifs d'évaluer et de consolider les acquis de ces dernières années et de faire des propositions spécifiques pour l'amélioration de la gestion des risques dans la région Euro-Méditerranéenne. Cette conférence préparera également une contribution concertée à l'évaluation de la Stratégie et du Plan d'Action de Yokohama que le Secrétariat de la SIPC mènera à l'échelle internationale.

Une telle conférence devrait inclure entre autres :

les problèmes spécifiques aux sous-régions Euro-Méditerranéennes

les aspects de la coopération internationale à l'intérieur et à l'extérieur de la région Euro-Méditerranéenne

les aspects transfrontaliers de la gestion des risques

la contribution de la science et de la technologie à la gestion des catastrophes.

REQUIERENT le Secrétariat Exécutif de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs de contribuer à la mise en application de ces recommandations.

SE FELICITENT de l'initiative du Comité allemand SIPC pour la prévention des risques (DKKV) de convoquer une réunion des plateformes nationales de la SIPC des pays de l'Union Européenne afin d'établir un réseau d'une coopération renforcée et d'échanges d'informations.

Recommandation 2003 sur la prévention des risques

adoptée lors de la 10ème Session Ministérielle de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs
Valdragone, République de Saint-Marin, le 12 décembre 2003

Les Ministres,

1. Tenant compte de la priorité absolue donnée par la 9ème Session Ministérielle de l'Accord tenue à Bandol (3-4 octobre 2002), à la contribution de l'Accord pour favoriser le renforcement de la politique de prévention des risques dans les Etats membres de l'Accord et faciliter la mise en œuvre de programmes euro-méditerranéens dans ce sens ;
2. Se félicitant de la tenue à Madrid (6-8 octobre 2003), à l'invitation des Autorités espagnoles, du Forum Euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes organisé en coopération entre le Secrétariat de la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (ISDR) et le Secrétariat Exécutif de l'Accord, et de la « *Déclaration de Madrid* » adoptée dans laquelle il est souligné que :

« la prévention des catastrophes est une composante centrale du développement durable et la gestion intégrée des risques est une responsabilité primordiale des gouvernements. Cette gestion des risques doit reposer sur une approche holistique de la prévention et de la réduction des risques combinant les connaissances scientifiques, l'évaluation de la vulnérabilité et le savoir-faire des responsables de la gestion des catastrophes ».
3. A la lueur :
 - des enseignements tirés de « l'Analyse comparative des législations en matière de gestion des risques » réalisée dans le cadre de l'Accord,
 - des résultats obtenus en matière de sensibilisation des enfants à la prévention des risques et de mise en sécurité des établissements scolaires,
 - de la mise en place du réseau de Masters euro-méditerranéens dans le domaine de la science du risque autour d'un ensemble d'universités,

Demandent que soient:

- renforcée dans les Etats membres l'approche interministérielle dans la mise en oeuvre d'une politique de prévention des risques,
- généralisés les programmes de sensibilisation des enfants à la prévention des risques en introduisant des enseignements obligatoires au niveau scolaire d'éducation citoyenne intégrant les principes relatifs :
 - à l'éducation civique,
 - aux droits de l'homme,
 - à la solidarité,
 - au développement durable,
 - à la prévention des risques,

- développés les programmes de mise en sûreté des Etablissements scolaires,
- favorisée la création dans les Etats membres d'Observatoires pour la sécurité des établissements scolaires et universitaires,
- renforcé le réseau d'universités participant aux programmes Masters « Science du risque » et conduisant au Doctorat euro-méditerranéen en science du risque,
- favorisée la mise en oeuvre de programmes de recherche et de développement sur les mécanismes d'aide à la décision dans la gestion des risques tels que :
 - l'utilisation du programme EUR-OPA Extremum de Gestion des Risques pour l'évaluation en temps réel des conséquences de séismes catastrophiques ainsi que d'éléments pour la prévention et la planification de la prévention coordonnée par un panel d'experts internationaux de l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs
 - le programme de recherche pour l'évaluation et l'étalonnage de logiciels existants et l'échange de procédures d'information pour la prévision des effets sur la santé et l'environnement d'accidents industriels,

4. Se félicitent de la mise en oeuvre :

- de projets pilotes développés à Casablanca (Maroc) et en Seine-Saint-Denis (France) contribuant à la sécurité dans les établissements scolaires et à sensibiliser les enfants à la prévention des risques,
- du projet de formation des inspecteurs de sécurité industrielle et de l'environnement au Maroc et dans les autres pays ainsi que de l'organisation d'un séminaire sur ce thème à Bucarest début 2004,
- suite à l'analyse comparative des législations sur la prévention des risques de la proposition d'effectuer une étude approfondie sur l'importance d'une approche interministérielle dans le domaine des politiques de prévention des risques et de la création d'une base de données regroupant les législations nationales existantes y compris les accords bilatéraux et transfrontières,

5. Demandent que le réseau des 26 Centres Euro-méditerranéens de l'Accord contribue à la mise en oeuvre de ces programmes,

6. Souhaitent que le bilan de ces initiatives soit présenté en collaboration avec le Secrétariat de la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (ISDR) comme contribution de l'Accord à la Conférence des Nations Unies sur la Prévention des Désastres à Kobé (Japon) prévue du 18 au 22 janvier 2005 sous le patronage de la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes.

Se félicitent du climat de coopération croissant entre l'Accord, la Commission Européenne, l'ISDR et l'UNESCO et encouragent la constante recherche d'articulation et de coopération entre les quatre entités et les autres partenaires internationaux recherchant le développement de programmes euroméditerranéens sur la prévention des risques.

Recommandations 2006 sur la réduction des risques de catastrophe par l'éducation à l'école, et le rôle des collectivités locales et régionales dans la prévention des catastrophes et la gestion des situations d'urgence

adoptées lors de la 11e Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) Marrakech, Maroc, 31 octobre 2006

Recommandation sur la réduction des risques de catastrophe par l'éducation à l'école

Les Ministres,

- A. Notent que les effets des catastrophes peuvent être réduits si les citoyens sont conscients des risques afférents aux catastrophes, s'y préparent et savent comment agir en situation d'urgence.
- B. Sont conscients que l'école et d'autres structures éducatives sont un environnement approprié pour promouvoir l'éducation des citoyens à la réduction des risques liés aux catastrophes, compte tenu de son rôle éducatif. Ils reconnaissent que les enfants et les adolescents sont plus réceptifs à ce type d'apprentissage que d'autres segments de la population et qu'ils peuvent ainsi véhiculer le message de sécurité et les bonnes pratiques auprès de leurs parents et de leurs familles.
- C. Estiment que l'éducation à la réduction des risques devrait être un volet essentiel des stratégies et des campagnes nationales pour l'éducation au développement durable mises en oeuvre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable.
- D. Notent que l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUROPA) a toujours donné la priorité à des initiatives axées sur le développement de programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques, qui sont les éléments fondamentaux d'une culture du risque dont vont découler la prévention et la résilience des collectivités. Dans ce contexte, ils se félicitent du progrès fait dans la construction du site web de l'Accord sur l'éducation aux risques (Be-Safe-Net) ainsi que les projets pilotes et les expériences dans ce domaine menés dans plusieurs Etats et qui pourraient être étendus à tous les Etats membres de l'Accord.
- E. Souhaitent contribuer, en ce qui concerne l'Accord, à la mise en oeuvre du volet 3 du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 « *Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux* », et en ce qui concerne les Etats européens, à la mise en oeuvre de la Stratégie pour l'éducation au développement durable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
- F. Prennent note avec satisfaction de la Campagne mondiale pour la prévention des catastrophes (2006-2007) de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes de l'ONU (ISDR), lancée en coopération avec l'UNESCO sur le thème « *La réduction des risques de catastrophe commence à l'école* », et expriment leur soutien en faveur d'un engagement fort de l'Accord et de ses activités dans ladite campagne. Dans ce contexte ils prennent note des conclusions du Congrès International sur l'Education et la Formation à la Prévention des Catastrophes (Madrid, 26-28 septembre 2006).

Recommandent que les Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA):

1. Examinent en détail, au niveau national, leurs programmes consacrés à l'éducation aux risques dans les écoles, pour vérifier s'ils apportent aux enfants les connaissances et les pratiques nécessaires pour se mettre à l'abri des risques.
2. Envisagent de concevoir et de mettre en oeuvre une stratégie nationale sur l'éducation à la réduction des risques grâce aux efforts conjoints des différents ministres et experts réunis au sein d'une plateforme multi-partenaires, en prenant en compte comme il se doit les recommandations, les expériences et les normes internationales.

Dans la conception et la mise en oeuvre des stratégies nationales, on recommande en particulier que les Etats membres :

1. Intègrent la réduction des risques dans toutes les disciplines, programmes et cours pertinents dans les écoles, et proposent des programmes, des cours et des activités pratiques en matière de réduction des risques dans le cadre tant du programme scolaire formel que des activités professionnelles ou extrascolaires.
2. Promeuvent l'idée que les connaissances transmises au sujet de la réduction des risques couvrent tous les risques auxquels les enfants puissent se voir confrontés, et en particulier les suivants :
 - Les causes, l'origine et les conséquences des catastrophes (aussi bien risques naturels que technologiques) ;
 - Les méthodes de protection des citoyens par la planification, la préparation et la prévention ;
 - Les conduites qui sauvent des vies en cas d'urgence.

Fassent en sorte que ces connaissances ne soient pas purement théoriques, mais qu'elles englobent la préparation aux situations d'urgence, l'action et des exercices pratiques appropriés.

3. Encouragent l'ensemble de la communauté scolaire à contribuer activement, à tous les niveaux, à la réduction des risques, en se concentrant notamment sur les risques auxquels sont exposés chaque établissement scolaire et sa collectivité environnante, en favorisant le dialogue, la collaboration et la participation de professionnels (ex. pompiers ou personnel de la protection civile), d'autorités locales et d'experts du risque. Dans ce contexte, ils encouragent en particulier les parents à s'investir dans l'éducation à la réduction des risques de catastrophe afin de se sensibiliser aux risques et de se tenir informés sur la conduite appropriée à adopter en cas de situation d'urgence.
4. Promeuvent la formation des enseignants à la réduction des risques de catastrophe en mettant à leur disposition les informations, stages et incitations nécessaires.
5. Promeuvent la production et l'échange de matériels éducatifs en la matière, tels que des films et d'autres supports visuels, des publications pédagogiques et didactiques, des manuels et des brochures, des études de cas et tout autre outil pédagogique utile, en utilisant de façon adéquate les nouvelles technologies de l'information et les expériences conduites dans d'autres écoles ou pays.

6. Promeuvent la recherche et l'innovation en matière de l'éducation à la réduction des risques, en soutenant les projets pilotes dans les écoles et en diffusant et en multipliant les expériences positives.
7. Soutiennent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation à la réduction des risques, en particulier par le biais du travail de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA), de l'UNESCO, de l'ISDR et d'autres forums.
8. Encouragent les expériences pédagogiques dans le domaine de la réduction des risques au sein des écoles, notamment pour évaluer la sûreté des bâtiments scolaires face aux risques majeurs, attirant l'attention des autorités sur le besoin de rendre, si nécessaire, les établissements scolaires plus sûrs pour les élèves et la communauté scolaire.
9. Encouragent les instances appropriées à prévoir les moyens financiers adéquats pour mettre en oeuvre les mesures ci-dessus en développant et renforçant les mécanismes pertinents.

Qui plus est, **les Ministres Recommandent** que les Etats membres et les Etats observateurs informent le Comité des Correspondants Permanents, fin 2007, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précitées.

RECOMMANDATION sur le Rôle des collectivités locales et régionales dans la prévention des catastrophes et la gestion des situations d'urgence

Les Ministres,

- A. Notent que la prévention de catastrophes est une responsabilité de toutes les sociétés qui exige un engagement et un effort communs des autorités nationales, régionales et locales.
- B. Reconnaissent que de nombreuses compétences des collectivités régionales et locales dans les domaines suivants :
 - l'aménagement du territoire
 - l'autorisation et la surveillance des activités industrielles potentiellement dangereuses
 - la construction d'équipements publics et de logements
 - la lutte contre les incendies
 - les transports
 - la santé
 - l'environnement
 - la gestion de l'eau
 - l'éducation, etc.

ont une importance fondamentale pour la gestion des risques, le déclenchement d'une alerte précoce et la fourniture d'une réponse rapide et efficace en cas d'urgence.

- C. Notent que les collectivités locales, en raison de leur proximité des citoyens, sont souvent confrontées les premières aux catastrophes et aux situations d'urgence, si bien que les mesures de prévention

qu'elles prennent avant une catastrophe et leurs réactions pendant les premières heures suivant une catastrophe sont essentielles pour réduire au minimum les pertes humaines et matérielles.

- D. Sont conscients que, malgré ce rôle important, les collectivités locales n'ont pas souvent les ressources financières suffisantes, ne disposent pas toujours des informations nécessaires et, parfois, n'ont pas les capacités techniques suffisantes pour faire face aux situations d'urgence d'une certaine ampleur et que, par conséquent, elles peuvent ne pas être bien préparées à gérer les grandes catastrophes.
- E. Saluent :
- i. le très grand intérêt manifesté par les collectivités locales et régionales pour une participation plus active à la prévention et à la gestion des risques, comme le montrent les travaux du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) :
 - l'appel de Slavutych lancé en mars 2006 à l'issue de la Conférence « Tchernobyl : vingt ans après. Les collectivités locales et régionales faces aux catastrophes »
 - la Recommandation 169 (2005) sur les grandes marées noires : le rôle des pouvoirs locaux
 - la Recommandation 168 (2005) sur les catastrophes naturelles et industrielles : les autorités locales faces aux situations d'urgence
 - la Recommandation 108 (2002) sur les autorités locales confrontées aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence
 - la Recommandation 42 (1998) sur la sécurité nucléaire et la démocratie locale et régionale ;
 - ii. la création, sous l'égide du CPLRE, du Forum européen pour la gestion des catastrophes aux niveaux local et régional.
- F. Se déclarent prêts et s'engagent à coopérer étroitement et à coordonner leurs actions selon les besoins avec les collectivités locales et régionales dans tous les domaines concernant la prévention et la gestion des risques, y compris le renforcement des institutions et de la législation, l'échange d'informations, l'éducation scolaire et la sensibilisation de la population, l'évaluation et le contrôle des risques et de la vulnérabilité, l'alerte précoce, l'information au public en situation d'urgence, la construction d'édifices publics, de logements et d'infrastructures plus résistants aux catastrophes, l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de secours d'urgence, ainsi que la gestion des urgences, les opérations de secours et de réparations, le financement de la reconstruction et toute autre question essentielle pouvant contribuer à rendre les collectivités plus fortes pour faire face aux catastrophes naturelles et aux accidents technologiques.

Recommandent aux Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) :

1. d'examiner au niveau national les procédures juridiques et administratives appropriées concernant la réduction des risques de catastrophes et la gestion des situations d'urgence afin d'évaluer si le rôle des collectivités locales et régionales est correctement pris en compte, en vue d'améliorer si nécessaire la coordination des autorités nationales, régionales et locales dans leurs domaines de compétence respectifs ;
2. d'encourager et de faciliter la participation des collectivités locales et régionales à la prévention des catastrophes, notamment en les impliquant le cas échéant dans l'évaluation et la surveillance des

risques, l'élaboration des dispositifs d'intervention et le développement et l'entretien de systèmes d'alerte précoce ; d'adopter à cet effet une approche multi-autorité en matière de prévention et de gestion des situations d'urgence ;

3. de fournir aux collectivités locales et régionales toutes les informations nécessaires dont elles ont besoin pour rendre leurs communautés sûres et capables de faire face aux catastrophes naturelles et industrielles, dans la vie quotidienne comme en période de crise ;
4. de promouvoir au niveau communautaire une action d'éducation et de sensibilisation au risque en coopération et en partenariat avec les collectivités locales et régionales ;
5. de fournir aux collectivités locales et régionales un soutien financier adéquat et des incitations pour qu'elles prennent les mesures nécessaires de réduction des risques de catastrophe dans les domaines relevant de leurs compétences.

En outre, les Ministres recommandent aux collectivités locales et régionales :

6. d'être attentives aux aspects liés au risque lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'aménagement du territoire, concernant notamment le choix de l'emplacement des infrastructures et des logements, des services et des industries dans des zones menacées par des inondations, des glissements de terrain, des avalanches, des risques marins, des risques industriels, des risques sismiques ou d'autres aléas majeurs, en veillant également à ce que les infrastructures nouvelles n'accroissent pas la vulnérabilité aux risques existants ;
7. de veiller, dans les zones présentant un risque sismique, à l'application de codes de construction adaptés et à l'amélioration de la sécurité des bâtiments anciens, notamment ceux qui abritent des établissements scolaires, des hôpitaux ou d'autres services publics, en tenant compte, le cas échéant, de la culture locale du risque ;
8. de réévaluer, si nécessaire, les risques industriels des activités placées sous leur responsabilité, notamment lorsque les permis d'exploitation ont été accordés il y a longtemps alors que la sensibilisation au risque était bien moins importante, ou chaque fois que des entreprises qui étaient autrefois isolées se retrouvent en raison de décisions d'aménagement ultérieur en plein milieu d'une zone résidentielle ;
9. de cartographier les risques des zones placées sous leur responsabilité, en collaboration si nécessaire avec les autorités gouvernementales, les scientifiques et les experts du risque, et de rechercher les témoignages historiques de catastrophes ou accidents majeurs causés par des aléas naturels ;
10. de renforcer, là où cela est nécessaire, les personnels qui sont chargés aux niveaux local ou régional de l'évaluation des risques et de la gestion efficace des catastrophes, en développant les programmes appropriés de renforcement des capacités à l'intention des élus et des professionnels ainsi que des volontaires au sein de la collectivité ;
11. de protéger les biens culturels et les ressources naturelles vulnérables, notamment en évaluant la vulnérabilité du patrimoine culturel bâti et des sites historiques face aux risques majeurs, en prenant les mesures de prévention appropriées et en veillant à ce que les zones naturelles de valeur y compris les cours d'eau soient libres de toute pollution industrielle résultant d'accidents industriels ou miniers ;
12. de participer, selon les besoins, à la mise au point de systèmes d'alerte précoce, d'organiser la surveillance nécessaire des aléas pouvant affecter le territoire placé sous leur responsabilité et de renforcer les systèmes d'alarme et autres moyens d'alerte et d'information de la population locale ;

13. de préparer des programmes et des dispositifs d'intervention locaux, en coordination avec les autorités nationales et régionales, et d'effectuer les exercices de simulation nécessaires lors de la mise en œuvre de ces plans, en impliquant notamment les établissements scolaires et les catégories vulnérables de la population ;
14. de promouvoir l'éducation aux risques dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, en portant une attention particulière aux risques au niveau local et à la conduite à tenir en cas d'urgence ; de promouvoir la formation dans les établissements scolaires des enseignants spécialement chargés de la gestion des risques ; de favoriser le développement et la transmission des connaissances en matière de risque au niveau local ;
15. de promouvoir la participation et l'implication des citoyens dans les questions de risques, en mettant particulièrement l'accent sur les risques locaux, d'encourager le travail bénévole au sein de la collectivité dans les activités de prévention et de gestion des risques ;
16. d'engager un programme visant à « sécuriser contre les risques de catastrophes », les établissements scolaires, les hôpitaux et autres bâtiments publics appropriés, ce qui comprend également le renforcement de leurs capacités de fonctionner et d'accueillir la population dans les situations d'urgence ;
17. de promouvoir l'exploitation durable des forêts et une gestion saine des cours d'eau de façon à réduire le plus possible les risques d'inondation ou de glissement de terrain dont les effets peuvent être considérablement aggravés en cas de dégradation de l'environnement ; de reboiser, le cas échéant, les zones déboisées ;
18. de mettre en place des mécanismes d'intervention efficaces et des équipes bien formées pour gérer les situations de catastrophes, en coordination selon les besoins avec d'autres collectivités locales et régionales, avec les autorités nationales de la protection civile et avec les organisations volontaires locales spécialisées dans la gestion des risques ;
19. de promouvoir la collaboration et le partage des ressources avec des collectivités voisines pour les questions de gestion des risques (c.à.d. mise en commun des services et des compétences, programmes communs d'éducation, coordination des moyens de secours d'urgence et d'intervention, etc.) ;
20. de promouvoir que les citoyens reçoivent des informations appropriées en matière de risque, particulièrement en situation d'urgence, tenant compte du droit des citoyens d'être informés des questions concernant leur sécurité.

Les Ministres invitent les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas parties à l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) à examiner les Recommandations qui précèdent et à s'en inspirer pour leur politique et leur pratique en matière de gestion des risques.

Recommandation 2007 – 1 sur les risques dans les zones côtières

adoptée par le Comité des Correspondants Permanents lors de sa réunion à Bucarest, Roumanie
27-28 septembre 2007

Le Comité des Correspondants Permanents,

- A. rappelle que la majorité de la population mondiale vit en domaine côtier et que nombre des activités humaines dans la région européenne et méditerranéenne sont plus ou moins influencées par la proximité des mers et des océans ;
- B. reconnaît le rôle socioéconomique prépondérant joué par les zones côtières dans les échanges entre continents et océans, et tout particulièrement dans le cas des estuaires deltas et lagunes qui ont leurs propres spécificités ;
- C. souligne l'extrême fragilité des zones côtières liée au grand nombre d'agressions qu'elles sont susceptibles de subir en provenance soit du domaine marin, soit du continent, et ce qu'elles soient permanentes ou ponctuelles;
- D. exprime son inquiétude concernant une possible aggravation des risques côtiers liée au changement climatique ;
- E. remarque qu'à travers les émissaires naturels que sont les rivières et les fleuves, les zones côtières constituent le réceptacle final de toute action perturbante, aussi bien d'origine naturelle ou humaine, se déroulant sur le continent ;
- F. évalue l'importance des actions géophysiques, en particulier celles liées à la dynamique de l'architecture profonde de l'écorce terrestre, pouvant provoquer de grandes catastrophes dans ces zones particulièrement vulnérables ;
- G. indique, en regard de l'appréciation de l'importance du risque côtier, qu'il est nécessaire d'intégrer le facteur temps dans l'apparition de certains dommages sans qu'il soit possible d'en déterminer la cause exacte ou le moment du déclenchement ;
- H. note le grave risque d'accident dans les zones côtières dû aux pollutions marines, en particulier en relation au transport des produits pétroliers et des produits chimiques ;
- I. regrette certaines installations anthropiques ayant pour conséquence immédiate de fragiliser encore plus des domaines en équilibre instable, voire même de provoquer leur destruction souvent de manière irréversible ;
- J. exprime son inquiétude devant l'insuffisance de connaissances de la part des responsables de la gestion des zones côtières concernant l'évolution naturelle de ces dernières, susceptible d'être perturbée par les interventions humaines ;
- K. insiste sur le manque de coordination patent, en dépit des efforts réalisés, entre les interventions parfois hâtives de protection et les connaissances pratiques mises à la disposition de tous les intéressés ;
- L. constate l'efficacité limitée des mesures souvent prises par les autorités locales ou régionales pour pallier certains processus naturels tels que l'érosion ou l'engraissement des littoraux ;

M. note l'intérêt porté par l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs aux risques côtiers dans les dernières années et le souhait exprimé lors de la 11ème Session Ministérielle de l'Accord d'inclure dans son plan à moyen terme 2007-2011 la réduction de la vulnérabilité des zones soumises à ces risques.

Recommande aux Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) :

1. de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la gestion intégrée des zones côtières et des risques afférents soit entreprise en concertation au niveau régional, en fonction des caractéristiques naturelles des domaines concernés et indépendamment des frontières administratives locales ou nationales ;
2. d'œuvrer pour que les autorités locales et régionales développent conjointement les moyens d'action pertinents en regard d'une prise en considération de plus en plus effective des risques qui menacent les zones côtières dans le contexte de leur évolution naturelle plus ou moins contrariée par les excès des interventions de caractère anthropique. Dans ce contexte, il est d'une importance capitale de tenir compte des risques naturels et technologiques dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'éviter ou de limiter des constructions dans des zones vulnérables;
3. de procéder à des opérations de simulation sur l'éventualité de perturbations sur les zones côtières provoquées par des apports indésirables suite à des crues affectant les bassins hydrographiques qu'elles soient naturelles ou résultant de désordres activés par la détérioration d'ouvrages ; de procéder également à des opérations de simulation sur l'éventualité des pollutions marines accidentelles ;
4. d'étudier les conditions nécessaires pour disposer de réseaux d'alerte aux tsunamis liés plus ou moins directement aux contraintes mécaniques supportées par l'écorce terrestre et se produisant au niveau des zones côtières ;
5. de faciliter le développement dans le cadre de l'espace européen et méditerranéen, de nouveaux réseaux de coopération scientifique et technique afin de promouvoir une démarche pluridisciplinaire des interventions, une harmonisation des méthodes d'approche et d'interprétation des phénomènes et un inter calibrage des résultats obtenus ;
6. de prendre les dispositions nécessaires afin qu'il soit procédé à une collecte des informations existantes en vue d'aboutir à la mise en place de banques de données fonctionnant en réseau afin de permettre le développement des échanges ;
7. d'encourager la réalisation de bilans de connaissances à un moment particulier de la prise de décision concernant la protection des côtes, afin d'éviter les redondances dans les programmes d'intervention et de disposer au mieux des résultats des expériences précédentes ;
8. d'établir des modèles d'évaluation des risques marins et côtiers face au changement climatique ;
9. de favoriser la création d'un module d'enseignement supérieur sur les risques côtiers, destiné à former de futurs gestionnaires des domaines littoraux aux problèmes relevant de la vulnérabilité de ces zones fragiles, susceptible d'être intégré dans des Masters sur les Risques déjà existants ou à créer;
10. de prendre en considération les différences existant entre les phénomènes perturbateurs susceptibles d'affecter les zones côtières des mers de l'Europe du Nord ou de la façade européenne largement ouverte sur l'océan Atlantique, et ceux agissant sur les domaines baignés par les parties occidentale et orientale de la Méditerranée qui sont soumis à une tectonique très active intra plaque ;

11. de considérer la grande variabilité des processus se déroulant dans le temps et l'espace, de manière à prendre en compte les différences qui caractérisent l'évolution des zones côtières des continents de celles cernant les domaines des îles et archipels ;
12. de considérer, à l'expérience d'opérations déjà effectuées avec succès, les risques côtiers comme un vecteur potentiel de la coopération internationale, les processus côtiers ayant des conséquences souvent catastrophiques sur les populations et les économies des pays.

En outre, et compte tenu tant de la diversité des côtes européennes et de leurs arrière-pays que des spécificités des mers et des océans qui les bordent, le Comité des Correspondants Permanents recommande comme activité future de l'Accord :

- d'envisager la mise en œuvre des activités de recherche, formation et développement ayant pour point focaux :
 - le Centre euro méditerranéen sur la dynamique côtière insulaire de La Valette-Gozo (Malte) spécialisé dans les problèmes côtiers et les risques qui en découlent en Méditerranée ;
 - le Centre océanographique de Biarritz (France) spécialisé dans l'étude des risques côtiers et de leurs conséquences sur la façade océanique de l'Europe et qui pourrait être inclus le moment opportun dans le réseau des Centres Spécialisés de l'Accord.

Recommandation 2007 – 2 sur l’assistance et les services psychosociaux aux victimes de catastrophes

adoptée par le Comité des Correspondants Permanents lors de sa réunion à Bucarest, Roumanie, 27-28 septembre 2007

Le Comité des Correspondants Permanents :

- A. reconnaît qu'une intervention psychosociale adéquate correctement menée après une catastrophe peut améliorer l'état de santé et faciliter la résilience des victimes ;
- B. note que selon le Plan à Moyen Terme 2007-2011 de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs, l'Accord préconisera, en coopération avec les associations professionnelles, la création de réseaux de spécialistes capables d'intervenir dans les situations d'urgence ou de former des psychologues locaux à la prise en charge des victimes de catastrophes, dont, notamment les enfants et les autres groupes vulnérables ;
- C. conscient qu'il est souhaitable que chaque Etat membre de l'Accord intègre le soutien psychologique dans les dispositions concernant la planification des mesures d'urgence, la promotion d'une formation appropriée des bénévoles et des professionnels et la fixation de normes pour un niveau minimal de soins à donner aux victimes de catastrophes ;
- D. remercie le Comité permanent sur la psychologie des catastrophes, des crises et des traumatismes (« *Standing Committee on Disaster, Crisis and Trauma Psychology* ») de la Fédération européenne des associations de psychologues(EFPA) de ses idées et son désir de collaborer avec l'Accord afin de promouvoir une meilleure prise en charge psychosociale des victimes de catastrophes ;
- E. **recommande** aux gouvernements des Etats membres :
 - 1. de veiller à ce qu'après une catastrophe les survivants, les proches des personnes décédées et les personnels de secours aient un accès approprié à un soutien et des services psychosociaux gratuits ;
 - 2. d'intégrer en fonction des besoins le soutien psychosocial dans les lois et les réglementations nationales et de veiller à ce que ce soutien fasse partie des plans de secours d'urgence ;
 - 3. de veiller à ce que le soutien et les services psychosociaux soient organisés en prenant en compte les facteurs suivants :
 - i. un soutien psychologique d'urgence est proposé à tous les survivants et les proches des personnes décédées immédiatement après la catastrophe. Des systèmes d'information adéquats permettant l'identification précoce des personnes concernées, limitent le stress des individus et des familles s'ils s'inscrivent dans un environnement de soins. Ils doivent donc être mis en place en priorité dans le cadre des premières mesures d'assistance ;
 - ii. des interventions précoces sont proposées spontanément aux familles endeuillées et aux survivants ;
 - iii. un contrôle est effectué (entre un et trois mois après la catastrophe) pour vérifier que les personnes à risque ont la possibilité de suivre un traitement efficace ;

- iv. un suivi de longue durée adapté aux spécificités culturelles des victimes est proposé aux individus, aux familles et aux collectivités qui continuent d'avoir de graves séquelles psychologiques longtemps après une catastrophe ;
 - v. des efforts particuliers sont consentis pour veiller à ce que les enfants bénéficient de services et d'un soutien appropriés ;
 - vi. une attention particulière est portée et une approche spécifique est adoptée à l'égard des groupes vulnérables ou fortement exposés.
4. de promouvoir l'élaboration aux niveaux national, régional et local, de plans d'action, concernant le soutien psychosocial selon les besoins, en prévoyant les éléments suivants :
 - i. une coordination des ressources psychosociales et des plans de mise en œuvre depuis le niveau fédéral jusqu'au niveau local ;
 - ii. la cartographie des risques de traumatismes concernant le pays et de leurs effets psychosociaux éventuels ;
 - iii. la cartographie des ressources disponibles pour un soutien psychosocial ;
 - iv. la désignation des organes responsables de l'organisation et de la fourniture du soutien psychosocial ;
 - v. l'inclusion des ressources psychosociales dans les exercices et les simulations de secours d'urgence ;
 - vi. la description des services auxquels les survivants et les proches des personnes décédées peuvent accéder, y compris l'assistance à l'échelon local, et la durée de ces services ;
 5. de promouvoir une formation appropriée des professionnels et des bénévoles qui travaillent avec les victimes de catastrophes ;
 6. de collaborer avec d'autres Etats européens et méditerranéens pour partager des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de l'assistance psychosociale, et pour assurer une entraide et une assistance réciproque en cas de catastrophe transfrontalière ;
 7. de tenir le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord informé des mesures prises pour mettre en œuvre la présente Recommandation.

Recommandation 2008 sur la protection radiologique des populations locales : améliorer la préparation et la réponse

adoptée à la 55e Réunion du Comité des Correspondants Permanents, 30 - 31 octobre 2008, Istanbul, Turquie – Conclusions

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) : Tenant compte du besoin des populations locales d'être informées des risques, pour leur sûreté et leur environnement, liés aux installations radiologiques et en particulier aux centrales et autres installations nucléaires ;

Reconnaissant le rôle que jouent les collectivités locales, en raison de leur proximité avec les citoyens, dans la transmission de l'information sur les risques, ainsi que leur importance fondamentale dans la prévention et la gestion des risques ;

Adhérant aux principes reconnus dans la *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* (Aarhus, 1998) et souhaitant que les populations locales soient mieux informées et préparées à d'éventuelles situations d'urgence liées à des accidents radiologiques dans des centrales nucléaires ;

Désireux de diffuser les enseignements tirés de la catastrophe de Tchernobyl afin d'améliorer la sécurité nucléaire européenne, en impliquant davantage les citoyens et les autorités locales ;

Prenant acte des conclusions de l'atelier international sur « *Les pouvoirs publics et la société civile : unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire* » Tirer les leçons de Tchernobyl pour rendre l'énergie nucléaire européenne plus sûre : le rôle de la population locale, des collectivités territoriales et de l'administration centrale dans la préparation aux situations d'urgence et leur gestion », 22 et 23 septembre 2008 à Kiev (document AP/CAT (2008) 24).

Recommande aux gouvernements :

1. de promouvoir la diffusion d'informations sur la sûreté des centrales nucléaires et sur les procédures permettant une meilleure gestion des situations d'urgence, en menant des campagnes et des exercices spécifiques dans les zones situées à proximité d'une centrale nucléaire ; de promouvoir une action régulière d'éducation aux risques, dans ces régions ;
2. de simplifier les procédures permettant aux autorités locales et régionales d'accéder aux informations radiologiques et de sécurité nécessaire pour garantir une meilleure préparation et une meilleure gestion des situations d'urgence, en encourageant les contacts réguliers entre les responsables de centrales nucléaires et les autorités locales ;
3. de faire participer activement les autorités locales et régionales à l'élaboration de plans d'urgence et de systèmes d'alerte précoce en cas d'accident radiologique ou nucléaire ;
4. de veiller à ce que, dans les situations d'urgence, les autorités locales et régionales disposent d'informations précises, fiables et actualisées et soient impliquées de manière appropriée dans la gestion des urgences ;
5. d'apporter le cas échéant, un soutien financier adéquat aux autorités locales et régionales afin de leur permettre de mener les tâches mentionnées aux points précédents ;

6. d'encourager la coopération et les échanges d'expériences entre les autorités locales de différents pays dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la protection contre les radiations, en soutenant la mise en place de mécanismes adaptés tels que ceux proposés dans les conclusions de l'atelier intitulé « *Les pouvoirs publics et la société civile : unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire* ».: Tirer les leçons de Tchernobyl pour rendre l'énergie nucléaire européenne plus sûre : le rôle de la population locale, des collectivités territoriales et de l'administration centrale dans la préparation aux situations d'urgence et leur gestion », 22 et 23 septembre 2008 à Kiev, (document AP/CAT (2008) 24).

Recommandation 2009 - 1 sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique

adoptée lors de sa 57^{ème} réunion du Comité des Correspondants permanents à Dubrovnik, Croatie, le 15-16 octobre 2009

Le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA),

Notant que la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes devraient augmenter dans les prochaines décennies du fait du changement climatique ;

Reconnaissant que le changement climatique fait peser sur le patrimoine culturel une lourde menace, qui risque de s'amplifier dans les prochaines années ;

Conscient du fait que les variations de températures et des chutes de pluie prévues en Europe et dans toute la région méditerranéenne influenceront sur la conservation du patrimoine culturel, et que la hausse des températures, l'augmentation ou la baisse de l'humidité, la variation du niveau des eaux souterraines et la fréquence des inondations, des feux de forêts, de l'érosion des côtes, des glissements de terrain, des canicules, l'augmentation de la niveau de la mer et des périodes de sécheresses auront des conséquences sur la stabilité des bâtiments historiques, sur l'intégrité des sites archéologiques et sur la conservation des matériaux et des collections qui, de ce fait, risqueront de se détériorer davantage ;

Conscient que la détérioration et, dans certains cas, la perte du patrimoine culturel auraient des conséquences négatives pour les sociétés européennes et méditerranéennes, en particulier en raison de la valeur de ce patrimoine en tant que source d'identité et de revenus ;

Notant que la préservation de structures du patrimoine existantes et les méthodes et matériaux de construction traditionnels laissent une empreinte écologique plus faible que la construction de nouvelles structures et la production de nouveaux matériaux ;

Conscient de la dimension mondiale du problème et des responsabilités des Etats européens et méditerranéens à l'échelle mondiale en tant que signataires de nombreux traités, stratégies et accords internationaux dans le cadre du système des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant que les paysages font partie du patrimoine culturel et conscient que l'effet du changement climatique sur les paysages exige une approche plus spécifique, compte tenu de l'importance de leurs composantes biologiques, environnementales et agricoles ;

Recommande aux Etats membres :

1. d'évaluer le risque que le changement climatique présente pour le patrimoine culturel, y compris pour les sites, les bâtiments et les objets qui peuvent subir les effets d'événements climatiques et/ou de l'évolution progressive des conditions environnementales ;
2. d'identifier les biens culturels qui courent un risque accru et d'évaluer les mesures de prévention et d'adaptation requises ;
3. de promouvoir l'adoption de plans d'urgence pour les sites les plus vulnérables à des événements tels que les inondations, les glissements de terrain, l'érosion des côtes et les événements climatiques extrêmes ;

4. d'évaluer l'impact potentiel sur le patrimoine culturel de mesures d'atténuation, telles que la rénovation des bâtiments pour une meilleure efficacité énergétique ;
5. de promouvoir au niveau national la coopération entre organismes dans les domaines du changement climatique et de la protection du patrimoine culturel, en intégrant la question du patrimoine aux politiques de réduction des risques de catastrophes ;
6. d'encourager la coopération internationale sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique, en soutenant la recherche, l'action et les synergies entre organisations internationales dans ce domaine et en facilitant l'échange de connaissances et d'expériences entre Etats membres et avec des Etats non membres ;
7. d'intégrer, s'il y a lieu, le patrimoine culturel aux politiques d'adaptation, qui doivent être encouragées dans le cadre de négociations internationales sur le changement climatique ;
8. de promouvoir la formation des professionnels du patrimoine afin de les aider à identifier les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel et à y répondre ;
9. de favoriser l'intégration au programme des établissements d'enseignement de cours adaptés sur la science et la gestion du patrimoine culturel dans le contexte du changement climatique ;
10. de promouvoir et de soutenir la recherche sur les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel, y compris les stratégies d'adaptation et de prévision, dans les domaines suivants :
 - a. vulnérabilité des matériaux au changement climatique ;
 - b. développement d'outils permettant de suivre l'évolution du changement et de le gérer ;
 - c. effets de la baisse du niveau de la nappe phréatique et de l'érosion des côtes sur les sites archéologiques et sur le patrimoine bâti ;
 - d. augmentation du risque de biodétérioration des biens culturels ;
 - e. évaluation économique de la perte et de la détérioration du patrimoine du fait du changement climatique
11. de sensibiliser les pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les personnes chargées de gérer le patrimoine culturel aux risques que le changement climatique présente pour les sites, les bâtiments et les objets.

Recommandation 2009 - 2 sur la promotion et le développement des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes

adoptée lors de sa 57^{ème} réunion du Comité des Correspondants Permanents, à Dubrovnik, Croatie (15-16 octobre 2009)

Le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA),

Prenant en considération le Cadre d'action de Hyogo qui retient parmi ses priorités d'action pour 2005-2015 le soutien à la création et au renforcement de plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, et rappelant que les priorités d'action adoptées en 2006 lors de la Session ministérielle de Marrakech de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs comprennent aussi la promotion de ces plateformes nationales ;

Conscient que les plateformes nationales multipartenaires et multisectorielles sont des mécanismes efficaces pour faciliter et soutenir la coordination intersectorielle et interdisciplinaire, pour promouvoir l'échange d'informations et le dialogue au niveau national, régional et local et pour associer mutuellement la recherche et le secteur opérationnel afin de sensibiliser à la réduction des risques ;

Conscient aussi que seuls quelques uns des 26 Etats parties à l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs ont mis en place des plateformes nationales jusqu'ici, et désireux de promouvoir et de soutenir de nouvelles plateformes, notamment celles qui sont déjà planifiées ;

Prenant note avec intérêt du document de la SIPC, intitulé "Principes directeurs concernant les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes", qui donne des orientations sur la création ou le renforcement des plateformes nationales et énonce les objectifs, les avantages, les principes et les fonctions principales de celles-ci ;

Recommande aux Etats Parties à l'Accord EUR-OPA :

1. d'envisager la création d'une plateforme nationale sur la réduction des risques de catastrophes et, le cas échéant, de renforcer les plateformes nationales existantes ;
2. de reconnaître officiellement les plateformes nationales, en assurant leur rôle dans l'encouragement d'un dialogue entre les différents intervenants institutionnels et privés, intéressés par la réduction des risques de catastrophes ;
3. de faire participer les pouvoirs locaux et régionaux aux plateformes nationales, ainsi que les administrations compétentes, les institutions techniques et scientifiques concernées, les sauveteurs et les ONG intéressées, les organisations de la société civile et le secteur privé ;
4. de veiller, si besoin est, à ce que la plateforme nationale soit soutenue par un comité ou une institution capable d'assurer la liaison avec l'ensemble des partenaires nationaux concernés, de promouvoir une amélioration des mesures de réduction des risques de catastrophes, et de la planification et de la pratique dans ce domaine ;
5. de mettre à profit le potentiel des plateformes nationales pour promouvoir une meilleure information du grand public et des décideurs sur les risques, et le développement d'une culture des risques au sein de la société ;

6. de mettre à disposition, si nécessaire, des moyens suffisants pour les plateformes tout en utilisant à meilleur escient les ressources existantes afin de permettre à celles-ci de mener avec efficacité leurs activités de coordination et de travail en réseau ;
7. d'utiliser les plateformes comme cadre pour promouvoir de nouvelles idées sur la réduction des risques de catastrophes et pour analyser les problèmes, les insuffisances ou les atouts des mesures existantes de réduction des risques de catastrophes, notamment les leçons tirées des catastrophes ou des situations d'urgence récentes ;
8. d'associer les plateformes à la conduite des politiques de prévention et d'adaptation aux risques dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction ;
9. de communiquer au Secrétariat de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs et au Secrétariat de la SICP/ONU des plans de création de plateformes nationales, de manière à ce que les deux Secrétariats puissent offrir les conseils, le soutien, la formation et le savoir-faire requis ;
10. d'informer les deux Secrétariats de la création des plateformes nationales ;
11. de promouvoir la participation des plateformes nationales au sein d'initiatives de coordination régionales de manière à ce que les expériences retirées dans le cadre des différentes plateformes puissent être partagées avec d'autres Etats européens et méditerranéens.

Recommandation 2010 sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique

adoptée lors de la 12ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Saint Petersburg, Fédération de Russie, le 28 septembre 2010

Les Ministres,

- A. Notant que le changement climatique provoqué par l'homme rend les sociétés européennes et méditerranéennes plus vulnérables à un certain nombre de risques, notamment ceux liés aux phénomènes climatiques extrêmes, aux risques marins et autres risques liés à l'eau. Une liste non exhaustive comprend les sécheresses et les pénuries alimentaires, les vagues de chaleur, la multiplication des feux de forêt, la désertification et l'aridification des écosystèmes, les contraintes pesant sur l'environnement, les inondations et les crues, les glissements de terrain, les tempêtes ainsi que les risques côtiers et marins;
- B. Notant en outre que la dégradation environnementale liée au changement climatique est une menace pour le développement durable des sociétés, puisque la disponibilité réduite de nourriture et d'eau et la migration humaine possible peuvent affaiblir les capacités de certaines communautés en Europe et la Méditerranée de faire face aux risques croissants et peuvent empêcher une réponse adéquate aux désastres ;
- C. Conscients que le changement climatique constitue une puissante raison supplémentaire de renforcer et d'approfondir le programme de prévention des catastrophes, en s'attachant particulièrement à intégrer les préoccupations concernant changement climatique et réduction des risques, améliorant ainsi la gouvernance et créant des partenariats appropriés avec un large éventail de parties prenantes (autorités à tous les niveaux, industrie, sauveteurs, scientifiques et techniciens, bénévoles, assureurs, environnementalistes, etc.) afin que la protection des vies, des biens, des conditions de vie et de l'environnement devienne une préoccupation commune à tous les membres de la société ;
- D. Soulignant que les gouvernements ont une responsabilité particulière à cet égard et doivent montrer leur leadership, par le développement de l'éducation aux risques et la création de forums encourageant les discussions, les propositions et l'innovation concernant la promotion de la durabilité et de la réduction des risques, telles que les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes mises en place dans de nombreux pays;
- E. Convaincus que l'intégration et l'harmonisation des politiques sont des conditions indispensables à leur succès et que les politiques économiques et de développement doivent considérer la prévention des catastrophes, la sécurité des populations et la durabilité comme des objectifs moteurs de progrès et de changement, attribuant ainsi à l'adaptation au changement climatique une haute priorité;
- F. Notant que la coopération internationale, le partage des connaissances et de l'expérience, et la solidarité seront des facteurs essentiels pour contrôler ou limiter les conséquences pour les populations du changement climatique et de l'augmentation prévue des risques de catastrophes et reconnaissant le rôle important et pionnier des programmes et les initiatives des Nations Unies, notamment la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ISDR) et encourageant l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) à être des acteurs clés dans ce domaine ;
- G. Conscients que les sociétés ont besoin de définir les régions et les secteurs dans lesquels le changement climatique risque de produire une augmentation de la vulnérabilité, pour mettre en place des mesures de prévention appropriées ainsi que des mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide ;

Recommandent aux Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA):

I. Identifier les problèmes et les vulnérabilités

1. Identifier la manière dont le changement climatique dans le contexte de l'évolution mondiale du climat affectera la vulnérabilité des populations, en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - a. la manière dont le changement climatique aggravera des aléas spécifiques, tels que les inondations, les risques maritimes, les feux de forêts, les sécheresses, les vagues de chaleur, la fonte du permafrost, les glissements de terrain et les tempêtes au niveau local et régional;
 - b. l'identification des populations concernées, en particulier les plus vulnérables du fait des inégalités sociales ;
 - c. une cartographie des risques, en s'attachant aux zones et aux régions risquant de devenir plus vulnérables, telles que les montagnes, les zones inondables, les zones côtières et les zones urbaines, les terres arides et semi-arides ainsi que les régions arctique et méditerranéenne.
2. Evaluer les coûts humains, économiques et environnementaux de l'accroissement de la vulnérabilité des populations ainsi que le coût de mesures d'adaptation préventives et de l'amélioration de la gestion des catastrophes, afin de fonder les décisions politiques sur des données fiables et une analyse coût-bénéfice appropriée.

II. Renforcer le programme de prévention des catastrophes et l'intégrer au programme de travail concernant le changement climatique

3. Renforcer selon les besoins le programme de réduction des risques de catastrophes au niveau national, en consacrant les ressources appropriées à l'amélioration de la résilience des populations, en veillant à ce que l'adaptation au changement climatique soit intégrée dans les activités de développement et devienne un moteur de changement et de modernisation des sociétés, faisant de la durabilité et de la sécurité des principes de bonne gouvernance et de progrès.
4. Améliorer les outils juridiques et techniques existants en matière d'alerte précoce, de réponse et de prévention des catastrophes, afin de prendre en compte les risques accrus ou nouveaux liés au réchauffement global, aux modifications des régimes de précipitations et à l'élévation du niveau des mers ; concevoir de nouveaux outils, en particulier d'aide à la décision en situation de crise et de prévention ainsi que renforcer dans ce contexte l'instauration d'une culture du risque, en y intégrant la prise en compte du changement climatique le cas échéant.
5. Améliorer la gouvernance de la prévention des catastrophes, en impliquant toutes les autorités, en intégrant la communauté scientifique, les entreprises et les citoyens dans des partenariats appropriés et en les incitant tous à agir à la fois pour atténuer le changement climatique et pour contribuer à la mise en œuvre de mesures d'adaptation susceptibles de limiter la vulnérabilité ; prendre en compte dans ce cadre l'important rôle fédérateur des plateformes nationales à partenaires multiples pour la réduction des risques de catastrophes.

III. Adopter une approche de la prévention et de la gestion des catastrophes fondée sur la connaissance. Rôle de la science et de l'innovation

6. Reconnaître le rôle des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels pour la réduction des risques de catastrophes, en utilisant les ressources existantes pour encourager l'innovation et faciliter l'échange des savoirs et des bonnes pratiques ; intégrer les sciences sociales dans les activités de prévention des catastrophes, étant donné que la dimension humaine constitue un aspect clé à la fois de la préparation et de la réponse.

IV. Reconnaître le rôle de la coopération et de la solidarité

7. Renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes tant au niveau mondial qu'europpéen et méditerranéen, en faisant de la réduction des risques un élément important des négociations sur le changement climatique et en soutenant les mécanismes mondiaux et régionaux de coopération.

Invitent les Etats membres du Conseil de l'Europe n'étant pas Etats parties de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) à examiner les recommandations ci-dessus et les utiliser comme source d'inspiration à leurs politiques et actions.

Recommandation 2011 – 1 relatifs aux informations à donner au public sur les risques de radiation

adoptée lors de la 61e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Erevan, Arménie, les 29 et 30 septembre 2011

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- A. Tenant compte du nombre élevé de centrales nucléaires et d'autres installations manipulant des matières radioactives en Europe et dans la région de la Méditerranée et du risque grave que ces matières peuvent présenter pour la santé de l'homme et pour l'environnement en cas de rejet accidentel ;
- B. Notant qu'à l'occasion des deux grands accidents nucléaires survenus depuis 1986 à Tchernobyl et à Fukushima, les populations n'ont pas été convenablement informées des risques pendant la catastrophe, étant donné l'impéritie des autorités qui n'ont pas donné d'informations précises et le fait que les populations n'étaient guère conscientes des risques d'irradiation ;
- C. Rappelant que sa Résolution 2011-1 sur les principes éthiques applicables à la réduction des risques de catastrophe et contribuant à la résilience des personnes aux catastrophes mentionne l'obligation des pouvoirs publics et des acteurs privés de donner des informations de qualité sur les risques de catastrophes et les mesures préventives à adopter pour les réduire ;
- D. Désireux de rendre les populations davantage conscientes des risques de radiation et d'encourager les pouvoirs publics et les responsables de centrales nucléaires et d'autres installations manipulant des matières radioactives à accroître la transparence et à communiquer des informations précises et fiables sur les risques de radiation ;

Recommande aux Etats membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- 1. De préparer activement les populations à mieux comprendre les risques de radiation et en particulier:
 - les populations vivant à proximité de centrales nucléaires et d'autres installations utilisant des matières radioactives ;
 - les personnes manipulant des matières radioactives dans les secteurs industriel, médical ou militaire ;
 - le personnel de protection civile ou les sauveteurs pouvant intervenir en cas d'urgence ;
 - les populations touchées par le transport de matières radioactives ;
 - les populations vivant dans des zones ayant subi des contaminations radioactives ;
- 2. D'encourager l'élaboration de plans d'urgence en cas de catastrophes nucléaires et de risque imminent pour la santé de l'homme ou l'environnement et de diffuser sans retard toutes les informations permettant au public de prendre des mesures pour éviter tout dommage par irradiation ;
- 3. D'encourager les responsables de centrales nucléaires et d'autres installations utilisant des matières radioactives à faire part régulièrement aux autorités locales et aux populations vivant à proximité des risques et des plans d'urgence en cas d'échappement accidentel de radiation ; d'organiser périodiquement, dans ce contexte, des campagnes d'information et des exercices ;

4. De juger approprié le principe d'accès de la population aux informations pertinentes concernant le risque dû aux activités industrielles utilisant des matières radioactives en tant que principe reconnu dans la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et dans certaines décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ;
5. D'appuyer les efforts faits dans le cadre de l'Accord pour acquérir et diffuser des connaissances de base sur les risques de radiation et sur le comportement approprié à avoir en cas d'accident nucléaire de manière à favoriser la communication d'informations appropriées sur ces risques et de sensibiliser les populations.

Recommandation 2011 – 2 sur les feux de végétation : lutte et prévention dans le contexte du changement climatique

adoptée lors de la 61e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Erevan, Arménie, les 29 et 30 septembre 2011

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- A. Constatant une augmentation du nombre de feux de végétation en Europe et dans les pays voisins au cours des dernières décennies;
- B. Notant que les feux de végétation contribuent aux émissions de carbone et au changement climatique induit par l'homme, un processus qui devrait progressivement accentuer l'aridité de certaines parties du continent européen, et par conséquent le risque de feux de végétation et des catastrophes qu'ils induisent, comme l'érosion des sols, les inondations et les glissements de terrain;
- C. Conscients que de nombreux feux de végétation de la dernière décennie ont provoqué des pertes de humaines et écologiques dans l'ouest de la Russie, la Péninsule Ibérique, les Balkans et la Grèce;
- D. Rappelant la Recommandation 2010-1 de la 12e Session ministérielle de l'Accord, organisée le 28 septembre 2010 à Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, sur "la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique";
- E. Notant les conclusions de la 5e Conférence internationale sur les feux de forêt 'Wildfire 2011' organisée à Sun City / parc national de Pilanesberg, Afrique du Sud, en mai 2011;
- F. Constatant que la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, organisée en juin 2011 à Oslo, a adopté un mandat ministériel de négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe;
- G. Désireux de contribuer, en Europe et dans les pays voisins, à une prévention et à une gestion efficaces des feux de végétation organisées nationalement avec le soutien de la coopération internationale;

Recommandent que les Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA):

- 1. Prennent acte de la Déclaration adoptée par la 5e Conférence internationale sur les feux de forêt (Annexe 1) et des Conclusions et Recommandations des Sessions régionales IV et V de la même conférence sur l'Europe et la Méditerranée (Annexes 2 et 3), et les utilisent comme source d'inspiration pour les mesures et pratiques des pouvoirs publics;
- 2. Elaborent des politiques spécifiques pour les changements climatiques et les feux, en accordant une attention particulière tant à l'intégration de la gestion des feux dans les politiques d'aménagement du territoire qu'aux investissements dans les moyens de détection précoce et de lutte efficace contre les incendies;

3. Encouragent la participation des populations locales à la conception et à la mise en œuvre des politiques de prévention des feux de végétation, en insistant sur la sensibilisation, l'instauration d'une culture du risque et la participation du public; soutiennent, selon les besoins, les initiatives locales visant à réduire le risque de feux de végétation; concentrent en particulier les efforts sur les secteurs à l'interface entre les espaces naturels et les villes, tout en veillant à ce que l'aménagement du territoire n'accroisse pas la vulnérabilité des populations;
4. Promeuvent la coopération européenne en matière de feux de végétation, d'élaboration de stratégies sous-régionales et de dispositifs communs pour prévenir et combattre les incendies dans les zones transfrontalières à risque; envisagent d'avoir recours ou d'adhérer à des réseaux existants comme les Réseaux régionaux sur les feux de végétation mis en place dans le cadre de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophes des Nations Unies (UNISDR), le Centre mondial de surveillance des incendies (GFMC) dans son rôle de Centre euro-méditerranéen spécialisé de l'Accord, et d'autres dispositifs européens de mise en réseau;
5. Participent, selon les besoins, à une consultation régionale européenne sur les feux de végétation organisée sous l'égide et avec l'appui de la CEE-ONU et avec le soutien de l'Accord, et réunissant des gouvernements, des experts opérationnels de la lutte contre les incendies, des chercheurs spécialisés dans les incendies et des organisations internationales afin d'approfondir les questions relatives aux feux de végétation et de formuler des propositions pratiques à l'intention des gouvernements;
6. Envisagent de soutenir, sur l'ensemble du territoire de l'Accord, le développement de programmes de renforcement des compétences, des capacités et de l'interopérabilité afin d'assurer une coopération internationale efficace dans la gestion des incendies, et notamment une réaction multinationale conjointe aux situations d'urgence dans ce domaine;
7. Veillent, selon les besoins, à ce que les négociations en vue d'élaborer un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe tiennent pleinement compte de la menace importante que les incendies de forêts représentent pour la sauvegarde de celles-ci, et prévoient les dispositions nécessaires à leur gestion efficace;
8. Soutiennent les recherches sur les feux de végétation, y compris la prévention, les conséquences de ces feux sur les personnes, les biens et l'environnement, la restauration des sites ravagés par les flammes et l'amélioration des techniques et technologies de lutte contre le feu.

Annexe 1

5e Conférence internationale sur les feux de forêt - 'Wildfire 2011'

Sun City / Parc national de Pilanesberg, Afrique du Sud, 9-13 mai 2011

Déclaration

Contexte et justification

La cinquième Conférence internationale sur les feux de forêt 'Wildfire 2011' s'est tenue à Sun City / parc national de Pilanesberg, Afrique du Sud, du 9 au 13 mai 2011. Elle était organisée sous la direction de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophes des Nations Unies (UNISDR) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en association avec la Troisième Session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes, à Genève. Le Secrétaire Général des Nations unies, M. Ban Kimoon, a prononcé des paroles d'ouverture devant 500 délégués venus de 61 pays. Il a salué les efforts consentis par les spécialistes du monde entier pour mettre en place un esprit de coopération internationale dans l'étude du rôle des incendies dans l'environnement de la planète et de ses impacts sur la société. Les participants à la conférence ont insisté, d'une part, sur la nécessité de faire preuve de perspicacité dans le recours au feu dans la gestion durable des écosystèmes naturels et culturels et, d'autre part, sur les conséquences néfastes des feux de végétation à l'échelle d'une région, mais aussi de l'ensemble de la planète. Ils ont fait part de leur vive inquiétude face à l'ampleur croissante des feux de végétation partout dans le monde, dont plusieurs étaient sans précédent dans l'histoire moderne par leurs conséquences considérables sur les communautés, l'environnement et l'économie mondiale. Les participants à la conférence ont reconnu les avantages d'une collaboration permettant d'échanger des informations et d'explorer les méthodes de lutte novatrices contre ces nouveaux problèmes. Ces délégués, dont les représentants des réseaux régionaux sur les feux de végétation et des réseaux thématiques internationaux, ont conclu qu'il convient de concentrer l'attention sur le renforcement des capacités dans l'étude de des feux de végétation et des moyens d'y faire face, ce qui passe par une coopération internationale et par la mise en commun de savoir-faire et de moyens.

Recommandations

Les recommandations suivantes répondent à des préoccupations internationales communes et traduisent le consensus sur les priorités ci-dessous:

Domaines de préoccupation

Tant les sociétés rurales que les sociétés industrialisées ont modifié l'environnement naturel et le régime des feux. À l'inverse, les populations humaines sont de plus en plus vulnérables aux conséquences des feux de végétation. Il faut par conséquent:

- intensifier les efforts de lutte contre les incendies sur les terrains contaminés par de la radioactivité, des munitions non explosées, des mines antipersonnel et des rejets chimiques, notamment dans les régions affectées par les retombées nucléaires suite aux accidents des centrales de Tchernobyl (1986) et de Fukushima (2011);
- augmenter les efforts de protection des écosystèmes des tourbières et des zones humides que le drainage et l'assèchement lié au climat exposent aux incendies;
- consentir un effort supplémentaire pour réduire les brûlis inutilement pratiqués sur les terres cultivées, les jachères et les autres terrains afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de suies dans l'environnement régional, arctique et mondial;
- pallier la vulnérabilité croissante de la société aux feux de végétation à l'interface entre les espaces naturels et les villes;
- organiser la sensibilisation et la mise en place des moyens nécessaires à la protection de la santé humaine et de la sécurité face aux polluants véhiculés par les fumées des feux de végétation.

Participation des populations

L'expérience que la participation de la société civile dans la lutte contre le feu grâce à des approches participatives (axées sur la collectivité) a permis d'acquérir en matière de réduction des risques de feux de végétation et d'accroissement de la productivité de la stabilité des terres de l'environnement, suggère qu'il convient:

- de créer des cadres opérationnels où les prises de décisions et la mise en œuvre de ces dernières sont conciliées avec les exigences traditionnelles contemporaines de gestion des feux;
- d'encadrer la gestion du feu pour les bienfaits qu'il procure sur le plan des moyens de subsistance et de la santé des populations locales, et afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans de vastes régions du globe;
- de favoriser la constitution de groupes de bénévoles chargés d'assister les autorités dans la gestion des feux dans les campagnes;
- de convoquer une conférence internationale sur une gestion des feux centrée sur les collectivités.

Principes internationaux communs

Des progrès considérables ont été accomplis en matière de principe innovant de gestion des feux et de promotion des outils de gestion des flux adaptés aux conditions locales. Il convient de généraliser le recours à ces principes, ce qui suppose:

- l'application des Recommandations volontaires pour la gestion des feux (FAO, OIBT, OMS/PNUE);
- la traduction en d'autres langues de la terminologie de la gestion internationale des feux de végétation;
- l'adoption dans le monde entier du système de commandement en cas d'incident (Incident Command System - ICS) pour la gestion des crises;
- l'intégration des principes et outils de gestion des forêts au programme REDD+;
- l'application, en matière de prise de décisions dans la gestion des risques, des méthodes et approches les plus communes au sein de l'organisation et des différents pays et juridictions, et qui correspondent le mieux aux bonnes pratiques actuellement reconnues;
- la reconnaissance du fait que la gestion des feux est un élément essentiel à prendre en compte dans toutes les politiques, lois et pratiques se rapportant à l'aménagement du territoire et aux objectifs fixés dans ce domaine.

Outils internationaux communs

Les technologies de pointe utilisées pour l'étude et la gestion des feux de végétation, et notamment l'observation de la Terre par satellite, les observations et les prévisions météorologiques et les modélisations climatiques, se sont considérablement développées, et doivent désormais être systématiquement mises en œuvre dans la gestion des incendies:

- élaborer des systèmes de détection de conditions climatiques propices au feu et d'alerte précoce allant du niveau local à l'échelle du globe;
- développer les capacités dans le recours aux moyens proposés par les satellites spécialisés dans les incendies;
- concevoir et mettre en œuvre une évaluation mondiale des incendies (assortie d'une évaluation du régime des feux) et créer un relevé par satellite à long terme des incendies, constamment mis à jour, qui soit cohérent et validé par la communauté des observateurs de la Terre;
- promouvoir l'établissement de rapports nationaux sur les surfaces brûlées et les émissions correspondantes;

- encourager la mise en place de centres régionaux de surveillance des incendies.

Coopération internationale

L'expérience acquise dans le cadre de plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans la lutte contre les incendies suggère qu'il convient:

- de promouvoir des accords bilatéraux, multilatéraux ou régionaux de coopération dans la gestion des feux de végétation et d'assistance mutuelle en cas de crise liée à de tels feux;
- d'élaborer un projet d'Accord mondial de coopération transfrontalière dans la gestion des incendies;
- de poursuivre l'implication des six Commissions régionales des forêts de la FAO et des Plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes dans la mise en œuvre des principes définis dans les lignes directrices sur la gestion des incendies et dans le [“Cadre d'action de Hyogo pour 2005–2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes”](#)

Efficacité du partage des moyens terrestres et aériens de gestion des feux

L'assistance mutuelle dans les opérations de lutte contre le feu implique nécessairement des protocoles sur le déploiement des moyens terrestres et aériens et la définition de procédures fondées sur des critères techniques, une normalisation et une harmonisation de la terminologie et des formations assorties d'une validation pour les personnels. Pour ce faire, les divers pays sont priés:

- de soutenir le projet du *International Fire Aviation Working Group* visant à identifier les normes appropriées et les bonnes pratiques de gestion à partir desquelles des lignes directrices volontaires pourront être élaborées.

Elaboration de mesures des pouvoirs publics intégrant les changements mondiaux et les incendies

Face aux changements mondiaux (la conjonction des changements climatiques, des mutations socioéconomiques et des changements dans l'utilisation des sols) et compte tenu du fait que le réchauffement climatique est une réalité appelée à multiplier et à aggraver les feux de végétation dans le monde, et donc leurs impacts sur la société, il est recommandé:

- d'élaborer des politiques et stratégies adaptatives de lutte contre le feu afin d'organiser l'atténuation, l'adaptation et la protection aux niveaux national et international;
- d'intégrer la gestion des incendies dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et des terres à l'échelle des paysages, par un recours à l'utilisation de la biomasse comme une source renouvelable et durable de production d'énergie pour limiter le risque de feux de végétation;
- d'encourager les pays à réaliser une évaluation des capacités de lutte contre les incendies, à formuler des cadres juridiques et des stratégies, à se doter de capacités et d'institutions adaptées en matière de gestion des incendies et à développer leurs plans de lutte contre le feu et leurs ressources humaines.

Suivi des conférences internationales sur les forêts

Dans le cadre du suivi de la 5e Conférence internationale sur les feux de forêt et compte tenu des conclusions du Sommet international sur les feux de forêt, (2003), il est recommandé:

- d'organiser dans chaque région du monde, au cours des 1 à 2 années qui viennent, des consultations réunissant les experts opérationnels de la lutte contre les incendies pour étudier les risques d'incendies résultant de l'évolution des populations et du réchauffement climatique;
- d'organiser au cours des 2 à 4 prochaines années, sous l'égide des Nations Unies, le 2^e Sommet international sur les feux de forêt réunissant des experts de terrain et des chercheurs afin d'élaborer des recommandations pour cette Organisation et traiter des questions d'envergure mondiale abordées au cours des Sessions régionales de la présente conférence;

- d'encourager les futures conférences sur les feux de végétation à étendre leur public au-delà de la communauté de la lutte contre les incendies.

Les participants remercient les organisateurs et les hôtes de la conférence d'avoir réuni la communauté internationale des responsables de l'étude et de la gestion des feux de végétation. Ils saluent la proposition de la Corée du Sud d'accueillir la 6e Conférence internationale sur les feux de forêt, en 2015.

Annexe 2

Session régionale V: Eurasie, Europe du sud-est / Caucase et Asie centrale **“Améliorer la coopération internationale en matière de gestion des feux de végétation”** 11 mai 2011, 15h50 – 18h10

Conclusions et recommandations

Justification

Au cours de la dernière décennie, les régions tempérées et boréales de l'Eurasie ont souffert de multiples feux de végétation qui ont provoqué de graves dommages à l'environnement, de lourdes pertes économiques et des problèmes humanitaires considérables. C'est la raison pour laquelle la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), dans le cadre de laquelle travaillent les réseaux régionaux sur les feux de végétation de la UNISDR pour l'Eurasie, l'Europe du sud-est / Caucase et l'Asie centrale a décidé de s'intéresser aux récentes mutations socioéconomiques, politiques et d'utilisation des sols, ainsi qu'au changement climatique, qui influence le régime des feux dans les régions tempérées et boréales de l'Eurasie. La région CEE-ONU, qui s'étend de l'Europe occidentale à l'Extrême-Orient asiatique sur plus de 180° de longitude, présente un large éventail d'écosystèmes et de modes d'utilisation des sols. Les causes spécifiques et les raisons profondes des épisodes extrêmes de feux de végétation diffèrent certes d'une partie à l'autre de la région, mais de nombreux facteurs communs expliquent ces incendies. Ainsi, dans la partie occidentale de la région eurasiennne, beaucoup de pays partagent des conditions naturelles, culturelles et sociales similaires qui sont déterminantes dans la survenue et pour l'impact des feux de végétation.

Parallèlement aux changements que le public peut facilement appréhender, certains problèmes et risques n'ont été que récemment mis en lumière par une meilleure compréhension scientifique des multiples impacts des incendies, notamment dans le contexte des changements climatiques et de la santé humaine, mais aussi du point de vue d'une vulnérabilité croissante de la société aux conséquences directes et secondaires des feux, comme ceux qui affectent les terrains à la limite des zones résidentielles et industrielles ou les terrains pollués par des rejets industriels ou des conflits armés. Les changements d'affectation des terres et les problèmes hérités des anciennes utilisations des sols figurent au nombre des causes majeures de l'évolution des régimes des feux dans les paysages culturels eurasiens.

Pour résumer, les décideurs politiques des Etats membres de la CEE-ONU sont confrontés aux situations et tendances suivantes, qui ont une influence sur la survenue et sur les conséquences des feux de végétation dans la région:

- les suites de l'abandon de terres agricoles et de l'urbanisation sur l'agriculture, le pastoralisme, la sylviculture et, par conséquent, sur les risques d'incendie;
- l'exode rural, qui réduit la main-d'oeuvre disponible dans les campagnes, et donc celle du personnel nécessaire à la lutte contre le feu;
- la reprivatisation de forêts anciennement nationalisées, qui permet une absence de gestion forestière et de gestion des feux de forêt dans les parcelles détenues par de petits propriétaires;
- l'affaiblissement de la gouvernance forestière et la réduction des capacités de lutte contre le feu dans de nombreux pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, qui résultent de la transition économique des pays concernés, se sont traduits par des utilisations incontrôlées ou illicites des forêts et par une augmentation correspondante des incendies;
- la survenue de plus en plus fréquente de feux de végétation à la périphérie des villes et des localités et installations disséminées dans les zones boisées;
- les risques liés à l'impact des gaz rares radioactifs et aux émissions de particules qui affectent le fonctionnement de l'atmosphère et des écosystèmes, comme l'illustrent les suites des incendies de forêt qui se retrouvent dans l'environnement arctique;

- la vulnérabilité de la société à la pollution de l'air provoquée par les incendies, comme le confirment de récentes découvertes scientifiques sur l'impact sur la santé humaine des polluants émis par les incendies;
- la nécessité, par conséquent, de fixer des normes afin de réduire les émissions de gaz et de particules nocifs pour la santé, résultant de la combustion des carburants fossiles et des biocarburants et des feux à ciel ouvert;
- les controverses correspondantes autour des brûlages dirigés et des polluants qu'ils génèrent;
- les problèmes secondaires associés aux feux de végétation, notamment sur les terres polluées par la radioactivité et des vestiges de conflits armés (par exemple des munitions non explosées, des mines antipersonnelles ou des munitions à base d'uranium appauvri);
- les conséquences sur les brûlages liés à des habitudes culturelles et sur la vulnérabilité des écosystèmes du changement climatique, qui transforme par exemple des écosystèmes et des types de sols jadis protégés contre le feu, comme les tourbières et d'autres sols organiques ou des écosystèmes de haute montagne, comme ceux des Alpes européennes.

L'on note une prise de conscience, dans le public et parmi les décideurs politiques, de la nécessité de réexaminer et d'adopter des solutions intégrées et novatrices de lutte contre le feu et d'exploiter les conclusions des projets internationaux de recherche sur les incendies menés avec succès en Eurasie afin de concevoir des politiques publiques adéquates pour la gestion des incendies et des opérations de lutte contre le feu.

Ces questions seront examinées prochainement lors du Forum régional CEE-ONU/FAO sur la gestion transfrontalière des incendies, qui sera organisé par l'équipe de spécialistes des feux de forêt de cette organisation par l'intermédiaire de son coordinateur, le Centre mondial de surveillance des incendies (GFMC), Allemagne, avec le concours du Conseil de l'Europe dans le cadre de sa contribution à l'Année internationale des forêts proclamée par l'ONU.¹ Les participants de la Session régionale pourront se référer aux initiatives en cours ou proposées relevant de thèmes spécifiques. Ces initiatives devraient être appuyées par les membres des Réseaux régionaux sur les feux de végétation (Eurasie, Europe du SE/Caucase, Asie centrale, Euro- Alpin) ; en voici quelques exemples:

- encourager le recours au brûlage dirigé dans la sauvegarde de la nature et la gestion des forêts et des paysages, tout en soutenant les progrès des pays coopérant dans le cadre du *“Eurasian Fire in Nature Conservation Network”*, du *International Peatland Fire Network* et d'initiatives similaires;
- exploiter les conclusions des projets internationaux de recherche sur les incendies menés avec succès afin de formuler des mesures adéquates pour la gestion des feux et les opérations de lutte contre les incendies, comme le tout récent projet multinational *“Fire Paradox”*, ou le développement d'un système multinational alpin de prévention des incendies (ALPF FIRS);
- mettre en place et poursuivre le développement de normes en matière de formation à la gestion des incendies afin de renforcer les compétences des pompiers, des personnels forestiers et des gestionnaires fonciers, comme les *“Normes de compétences EuroFire”* (une initiative de l'Association internationale des services d'incendie et de secours (CTIF) et du GFMC visant à améliorer les compétences des pompiers dans la lutte contre le feu);
- appliquer et affiner les accords bilatéraux existants, et en élaborer de nouveaux, sur l'assistance transfrontalière mutuelle en cas d'incendies de forêt dans toute la région de la CEE;
- s'efforcer d'améliorer la gouvernance dans les Etats membres de la CEE-ONU dans la perspective d'apporter et d'obtenir une assistance en cas de situations d'urgence liées aux feux de végétation et à d'autres problèmes environnementaux grâce à la définition de normes, de protocoles et d'accords, dans le respect des procédures mises en place par l'Unité mixte PNUE / OCHA pour l'environnement

¹ *“Regional Forum on Cross-boundary Fire Management”* (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies – région CEE-ONU), organisé au cours de la semaine du 16 au 20 janvier 2012 (aux Nations unies, Palais des Nations, Genève) par le Centre mondial de surveillance des incendies (*Global Fire Monitoring Center - GFMC*) et par l'Equipe de spécialistes des feux de forêt de la CEE-ONU/FAO, avec le concours du Conseil de l'Europe.

et du Groupe consultatif des urgences environnementales de l'ONU, par exemple en créant le Centre des urgences environnementales proposé;

- assurer le suivi des recommandations des groupes, projets et programmes régionaux, ou de conférences régionales antérieures afin d'améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre les incendies dans la région CEE-ONU et les régions voisines, comme les recommandations de projets soutenus par le Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) et celles de l'Initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC) sur les feux de végétation, la sécurité humaine et la paix dans la région EOCAC, ainsi que les conclusions de la Conférence internationale sur la gestion transfrontalière des incendies (Irkoutsk, Russie, 2010) et la Conférence de l'APEC sur la gestion des Incendies de forêt et la coopération internationale dans la gestion des incendies dans la région Asie-Pacifique (Khabarovsk, Russie, 2010).

Recommandations

Consciente du dialogue intense dans la région CEE-ONU, la Session régionale veut éviter les répétitions et concentre l'attention sur les recommandations générales et concrètes ci-dessous:

Questions générales

Les représentants des réseaux régionaux et les participants de la session régionale insistent sur la nécessité:

- de développer la recherche appliquée sur une gestion intégrée des incendies et notamment sur:
 - le recours au brûlage dirigé dans la gestion des forêts, de la nature et des paysages;
 - d'élaborer des politiques et stratégies adaptatives de lutte contre les incendies et de gestion du feu pour faire face aux changements mondiaux (changements climatiques, mutations socio-économiques, changements dans l'utilisation des sols);
 - d'intégrer la gestion des incendies dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et des terres, par un recours à l'utilisation de la biomasse comme une source renouvelable et durable de production d'énergie;
- d'intensifier les efforts de lutte contre les incendies sur les terrains contaminés par de la radioactivité, des munitions non explosées, des mines antipersonnel et des rejets chimiques, notamment dans les régions affectées par les retombées nucléaires suite à l'accident de la centrale de Tchernobyl, en 1986.
- d'intensifier les efforts pour assurer la sécurité des tourbières et des écosystèmes des zones humides qui pourraient être affectés par des incendies;
- d'intensifier les efforts pour réduire les brûlis inutilement pratiqués sur les terres cultivées, les jachères et les autres terrains afin de contribuer à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et de suies dans l'environnement régional, arctique et mondial;
- de développer les capacités rurales de lutte contre le feu pour combler les éventuelles lacunes dans le partage des responsabilités et dans les moyens de lutte contre le feu dans les zones agricoles et rurales;
- de favoriser la constitution de groupes de bénévoles chargés d'assister les autorités dans la gestion des feux et d'assumer des responsabilités au niveau local; de fournir des données d'observation de la terre aux divers pays, au Centre de surveillance des incendies de la région Europe du sud-est / Caucase et aux futurs centres régionaux ou sous régionaux.

Questions spécifiques

Encouragés par les travaux et engagements actuels des instances nationales et des organisations internationales, la Session:

- invite les participants à saluer l'ouverture aux formations régionales, par le gouvernement turc, de son centre d'Antalya pour la formation à la lutte contre les incendies, et invite les Etats membres de la

CEE-ONU et les organisations internationales à soutenir cet effort par des moyens financiers ainsi qu'une participation active au stage de formation à la lutte intégrée contre les incendies (y compris la prévention des incendies, la mobilisation des communautés locales et la lutte terrestre et aérienne contre le feu) au niveau régional;

- invite les participants à reconnaître et à développer les recommandations des conférences d'Irkoutsk et de Khabarovsk sur la coopération transfrontalière dans la gestion des incendies (2010) ainsi que les recommandations de la 5e Conférence internationale sur les feux de forêt, et invite les Etats membres et les représentants de la CEE-ONU à participer activement aux préparatifs du “Forum régional CEE-ONU/FAO sur la gestion transfrontalière des incendies” (2012), chargé d'élaborer une proposition d'accord régional de coopération dans la gestion des feux de végétation.

Annexe 3

Session régionale IV: Réseau européen EFFIS, réseau méditerranéen (Groupe de travail sur les incendies de forêt *Silva Mediterranea*), Proche-Orient (NENFIRE), Réseau sous-régional Euro-Alpin
11 mai 2011, 15h50 – 18h00

Conclusions et recommandations

Introduction

Les feux de végétation sont un problème social, économique et d'environnement auquel les milieux techniques et scientifiques s'intéressent de plus en plus souvent à la lumière des nouveaux scénarios climatiques qui annoncent une augmentation des surfaces brûlées et de la fréquence, de l'intensité de la gravité de tels incendies. Les feux détruisent la fonction protectrice des forêts et peuvent aggraver l'érosion des sols, diminuer leur capacité à retenir l'eau, favoriser les éboulements de rochers et causer des pertes de biodiversité.

Ces dernières années, plusieurs incidents majeurs ont accentué la préoccupation, surtout dans le bassin méditerranéen. Diverses conclusions et recommandations ont été formulées suite à ces événements, et notamment lors des manifestations suivantes:

- IVe Conférence internationale sur les feux de forêt, Séville, Espagne, mai 2007;
- Atelier sur les incendies de forêt dans la région méditerranéenne: prévention et coopération régionale, Sabaudia, Italie, 2008;
- Atelier régional sur les incendies de forêt au Proche-Orient, Latakia, Syrie, 2009;
- Atelier sur l'évaluation des risques d'incendies de forêt et les stratégies novatrices de prévention des incendies, Rhodes, Grèce, mai 2010;
- Conclusions du Conseil sur la prévention des feux de forêt dans l'Union européenne;
- Ile Semaine forestière méditerranéenne, Avignon, France, avril 2011;
- réunion générale du projet INTERREG ALPFFIRS, mai 2011;

La Session régionale s'est fixée l'objectif d'examiner les mesures préventives applicables dans les régions et les possibilités d'améliorer la coopération internationale, et d'identifier les moyens d'étendre la collaboration.

2. Facteurs déterminants

Les facteurs essentiels des causes et des conséquences des feux de végétation ont été décrites dans les documents présentés lors des événements susmentionnés:

FACTEURS SOCIAUX ET DEMOGRAPHIQUES

- l'abandon des terres agricoles et des activités rurales, le vieillissement des populations rurales;
- la forte urbanisation des sociétés et la concentration des populations dans les zones littorales et dans quelques zones urbaines à l'intérieur des terres;
- l'augmentation de la population en période touristique;
- le développement rapide de l'interface entre les espaces naturels et les villes.

FACTEURS ECONOMIQUES

- La valeur économique limitée et la faible rentabilité des forêts. Le coût économique et social des incendies à répétition et de la restauration après le passage du feu est incompatible avec le développement durable.

FACTEURS ECOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- L'évolution des conditions dans de nombreuses zones rurales d'Europe et les changements dans l'utilisation des sols et dans les modèles de production augmentent le risque d'incendie.
- Le changement climatique influe sur les feux de végétation.
- Les différences dans les gradients météorologiques engendrent dans la région des situations propices au feu avec des températures élevées et de plus longues périodes de sécheresse.
- La dépendance au feu des écosystèmes méditerranéens, dont la gestion exige le recours technique au brûlage dirigé.

FACTEURS SCIENTIFIQUES

- La recherche scientifique manque parfois de contacts avec les responsables de la gestion.

FACTEURS POLITIQUES

- Certaines décisions politiques ne s'inscrivent pas dans des programmes intégrant le long terme.
- Le manque de transparence dans la gestion des feux de végétation par les administrations publiques, l'absence de données sur les investissements dans la protection contre les feux de forêt et en faveur des politiques forestières.
- Le manque de coordination entre les politiques de lutte contre les feux de végétation et les politiques urbaines et rurales.
- Un manque de sensibilisation et d'éducation de la société à la gestion des sols et aux feux de végétation.

3. Coopération internationale

Étant donné que les feux de forêt ne connaissent pas de frontières, leur prévention doit être organisée dans une perspective régionale. Le "Livre vert concernant la protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne" note que l'Union européenne et ses Etats membres ont déployé des efforts importants en ce qui concerne la prévention des incendies de forêt et ont centré leur action sur la formation, la recherche, la sensibilisation et la prévention structurelle. Avec le changement climatique, ces efforts devront toutefois être intensifiés, comme le souligne la note d'information d'Avignon sur la prévention.

Les différents réseaux internationaux existants devraient associer et coordonner leurs efforts de prévention et de lutte contre les feux de végétation en mettant à profit les synergies. Il faut une coopération et une coordination intersectorielle entre les organismes de lutte contre les incendies et les services de protection de l'environnement.

L'assistance mutuelle dans les opérations de lutte contre le feu implique nécessairement des protocoles sur le déploiement des moyens et la définition de procédures fondées sur des critères techniques, une normalisation et une harmonisation de la terminologie et des formations.

4. Conclusions et recommandations

PREVENTION DES INCENDIES

1. Une priorité particulière doit être accordée à la prévention des feux de végétation favorisés par les mutations socio-économiques affectant l'utilisation des sols, les brûlages traditionnellement pratiqués dans l'agriculture élevage et les feux à l'interface entre les espaces naturels et les villes.
2. Les populations locales peuvent être invitées à participer à l'organisation et à la mise en place des

politiques de prévention des incendies, car elles sont aux premières loges pour une prévention effective.

3. Les stratégies de prévention des feux de végétation doivent être intégrées dans des politiques nationales et régionales durables de sauvegarde de l'environnement. Les politiques forestières doivent tendre à optimiser les bienfaits pour la société, y compris en faisant payer les services des écosystèmes.
4. Les politiques de prévention des incendies de forêt devraient prendre en compte la dimension paysagère ainsi que les différentes utilisations des sols. Elles devraient faire l'objet d'une coordination avec les politiques urbaines, rurales et agricoles et tenir compte de l'incidence négative du changement climatique.
5. La prévention implique une gestion permanente intégrant de nombreuses autres activités telles que le traitement des carburants, les mesures en faveur de la sylviculture et la planification des brûlages dirigés.
6. Les feux de végétation à l'interface entre les espaces naturels et les villes supposent des mesures préventives spécifiques, ainsi qu'une législation spécifique au niveau local.
7. Une bonne connaissance des risques d'incendie, assortie d'une planification stratégique du traitement des carburants, sont essentiels pour réduire l'impact des feux de végétation.
8. Il convient d'élaborer des stratégies d'adaptation aux fins de la gestion forestière afin de limiter la vulnérabilité des écosystèmes des forêts face aux incendies les plus intenses.

COOPERATION

INTERNATIONALE

9. Diffuser et échanger des expériences, élaborer et répéter les bonnes pratiques en matière de gestion des incendies de forêt, notamment par la promotion des échanges internationaux entre les professionnels du feu de tous les niveaux.
10. Promouvoir les programmes d'échange de bonnes pratiques et élaborer des lignes directrices volontaires pour l'évaluation des risques et une cartographie des risques à une échelle spatiale et temporelle adaptée, ainsi que des lignes directrices volontaires en matière de prévention.
11. Développer l'assistance mutuelle dans les opérations de lutte contre le feu, ce qui implique nécessairement des protocoles sur le déploiement des moyens et la définition de procédures fondées sur des critères techniques, une normalisation et une harmonisation de la terminologie et des formations. Promouvoir les activités communes en faveur d'une coopération transfrontalière.
12. Mettre en place une coopération et une coordination intersectorielles entre les organismes de lutte contre le feu et les services de protection de l'environnement.
13. En matière de coopération internationale, les réseaux devraient conjuguer et coordonner leurs efforts de prévention et de lutte contre les feux de forêt en exploitant les synergies. Les activités communes devraient être étayées par des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux entre ces pays afin de permettre la mise en place de projets de collaboration financés par des tiers.
14. Faire adopter les *Recommandations volontaires pour la gestion des feux* par les organismes concernés. Il est en particulier recommandé que les différents pays mettent en oeuvre le *système de commandement en cas d'incident* ainsi que les formations normalisées, en tenant compte des différences de langue, afin que les moyens puissent être partagés efficacement et en toute sécurité.

SYSTEMES D'INFORMATION

15. Exploiter les informations du système EFFIS afin d'élaborer des lignes directrices pour la cartographie des risques des feux de forêt à l'échelle de l'Europe.
16. Poursuivre le travail d'harmonisation des informations grâce aux échanges de données dans le système EFFIS.
17. Mettre en oeuvre les mesures prévues dans les réseaux *Silva Mediterranea* et *NENFIRE* pour étendre le système EFFIS.

18. Affiner les informations sur les investissements destinés à la prévention et à la lutte contre les incendies en vue de les intégrer au système EFFIS; les données sont nécessaires pour en évaluer l'efficacité.
19. Poursuivre le développement des systèmes opérationnels d'alerte aux feux de végétation au niveau régional, et les relier au système EFFIS de prévention des incendies.
20. Promouvoir et financer les études sur l'impact des feux de végétation sur les services des écosystèmes, en accordant une attention particulière au changement climatique.

GESTION DES INCENDIES

21. La gestion des feux de végétation doit être envisagée par les décideurs comme une politique à long terme.
22. Dans certains cas spécifiques, le principe de l'extinction totale des incendies devrait être revu à la lumière de l'efficacité économique, de la valeur des écosystèmes et d'autres objectifs du domaine de la gestion des sols.
23. Afin de permettre la réalisation des objectifs de prévention des feux de végétation, les forêts doivent être rentables. Il convient de veiller à faire payer les biens forestiers et les services des écosystèmes. L'éducation et la sensibilisation à cette question devraient être assurées par le biais des programmes d'enseignement.
24. Les Etats sont encouragés à adopter les *Recommandations volontaires de la FAO pour la gestion des feux*.

Recommandation 2012 sur la réduction des risques de catastrophes par la gestion des écosystèmes

adoptée lors de la 62e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Strasbourg, France, les 26 et 27 avril 2012

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les Risques majeurs (EUR-OPA),

- A. reconnaissant la nécessité d'étudier tous les moyens possibles de réduire les risques de catastrophes, en combinant des approches techniques classiques à des solutions basées sur l'entretien ou la construction d'infrastructures naturelles ou de zones tampons capables de réduire les risques d'inondations, d'érosions, de glissements de terrain, d'avalanches, de risques côtiers et autres ;
- B. conscients du fait qu'un écosystème altéré, dégradé ou mal géré peut augmenter la vulnérabilité des populations, en particulier dans les régions montagneuses, les plaines inondables ainsi que les zones côtières, et que les risques dans ces zones peuvent être accrus par le changement planétaire, incluant le changement climatique ;
- C. désireux de promouvoir, comme alternative ou complément à des solutions techniques plus classiques, de nouvelles solutions fondées sur des infrastructures naturelles, qui soient économiques et offrent en outre l'avantage d'encourager la stabilité écologique, la filtration des eaux et la séquestration du carbone tout en augmentant la valeur esthétique et récréative des zones traitées ;
- D. prenant note avec satisfaction du rapport « *Ecosystem Approach to DRR : basic concepts and recommendations to governments, with a special focus to Europe* » du Dr. K. Sudmeier-Rieux (Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN) et se félicitant de la participation de l'Accord au Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes (PEDRR) ;

recommande que les Etats membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

1. continuent à intégrer progressivement à leurs politiques et pratiques nationales de réduction des risques de catastrophes des solutions fondées sur la gestion des écosystèmes qui encourage le cas échéant les investissements et l'aménagement du paysage dans la prévention et les stratégies à long terme pour réduire la vulnérabilité ;
2. continuent à intégrer la réduction des risques de catastrophes (RRC) dans des politiques d'adaptation au changement climatique (ACC) privilégiant une RRC par la gestion des écosystèmes pour réduire les risques, protéger les populations et leur offrir d'autres avantages ;
3. envisagent de prendre des mesures visant à renforcer la résilience des populations grâce à une RRC par la gestion des écosystèmes, telles que celles énumérées à l'Annexe 1 de la présente recommandation, et à favoriser l'utilisation d'outils et d'approches tels que ceux décrits à l'Annexe 2 de la présente recommandation ;
4. appuient les actions menées par l'Accord pour promouvoir une RRC par la gestion des écosystèmes auprès de ses Etats membres, essentiellement par l'organisation de formations spécifiques et la promotion de la RRC par la gestion des écosystèmes dans d'autres instances.

Annexe 1

Exemples de mesures pouvant être prises par les gouvernements pour appliquer des solutions de RRC et d'ACC par la gestion des écosystèmes.

#1. Reconnaître et promouvoir l'ensemble des fonctions et services fournis par les écosystèmes à différentes échelles spatiales.

Les écosystèmes fournissent des services de régulation et de protection contre les dangers très utiles, qui, à ce jour, sont sous-utilisés dans les stratégies et les programmes européens. Ils servent d'infrastructure naturelle capable de réduire les expositions physiques et les effets des risques physiques. Il est tout aussi important de souligner que les écosystèmes contribuent au bien-être général des populations en assurant la pérennité des économies rurales, en permettant l'existence d'espaces verts dans les villes et en renforçant la résilience face aux effets des catastrophes.

Exploiter le potentiel des écosystèmes aux fins de la RRC suppose de bien comprendre les exigences contextuelles, écologiques et techniques à satisfaire pour pouvoir améliorer la protection naturelle et la réduction des risques. Des zones tampons naturelles et des structures physiques inadaptées ou inefficaces peuvent produire une illusion de sécurité et nuire à la crédibilité du principe même de la RRC par la gestion des écosystèmes.

#2. Analyser et promouvoir l'intérêt économique de la RRC et de l'ACC par la gestion des écosystèmes.

Une comparaison de la rentabilité des services écosystémiques dans la réduction des risques par rapport à celle des structures techniques s'impose et doit être intégrée à l'aménagement du territoire ainsi qu'à tout nouveau projet de développement. Les études d'évaluation des écosystèmes montrent clairement l'importance des services de régulation, de prélèvement, d'auto-entretien et culturels rendus par les écosystèmes. En revanche, en Europe, les responsables politiques manquent d'évaluations économiques de la réduction des risques qui leur permettraient de déterminer les avantages et les inconvénients des investissements en infrastructures naturelles par rapport aux investissements en infrastructures physiques.

#3. Combiner les investissements dans les écosystèmes avec d'autres stratégies de RRC efficaces dans le cadre d'un « portefeuille de RRC » diversifié.

Investir dans les écosystèmes n'est pas la seule solution aux catastrophes et doit être combiné à d'autres mesures de réduction des risques, telles que les systèmes d'alerte précoce et la préparation aux catastrophes. Dans les écosystèmes, des seuils peuvent être dépassés suivant le type et l'intensité de la catastrophe et selon l'état de santé de l'écosystème, ce qui peut entraîner une limitation insuffisante des effets de la catastrophe. Dans certains cas, il peut être nécessaire de conjuguer des approches fondées sur la gestion des écosystèmes avec des structures techniques pour protéger des biens essentiels, en particulier dans les zones urbaines densément peuplées.

#4. Agir sur les risques climatiques à la fois à court terme et à long terme par la gestion des écosystèmes.

Adopter une stratégie de RRC par la gestion des écosystèmes peut renforcer l'adaptation à la variabilité climatique à long terme, mais aussi la réaction aux catastrophes immédiates. Contrairement à des écosystèmes dégradés, des écosystèmes bien gérés sont considérés plus résilients aux risques climatiques. Les actions visant à intégrer la RRC et la gestion des écosystèmes devraient maximiser les travaux en cours en matière d'ACC, en l'occurrence par des approches basées sur les écosystèmes telles qu'une gestion intégrée des ressources en eau.

#5. Améliorer les capacités de gouvernance pour une RRC par la gestion des écosystèmes par le biais de plates-formes multisectorielles et multidisciplinaires, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'Europe, où différents programmes innovants tels que « *making space for water* » sont mis en oeuvre, est un chef de file en matière de législation novatrice, fondée sur une approche intégrée multi-aléas à l'égard des risques d'inondations. Comme l'ont déjà montré plusieurs pays européens, le passage à une RRC par la gestion des écosystèmes est possible en adoptant des politiques et législations nationales qui

privilégient les infrastructures naturelles pour la réduction des risques. L'ensemble des pays européens doivent désormais mettre ce type de politiques novatrices en oeuvre, que ce soit au niveau national ou local.

Bien souvent, les politiques et législations en place sont adaptées, mais le principal problème tient à leur application et au manque de volonté politique de mener des programmes à long terme. Pour faciliter une collaboration intersectorielle et stimuler des politiques novatrices, des mécanismes ou plates-formes multisectoriels dynamiques sont indispensables. Il est particulièrement important de créer des équipes pluridisciplinaires et de faire intervenir des personnes possédant des connaissances et des compétences techniques différentes, en associant par exemple des ingénieurs en urbanisme et en aménagement du territoire avec des écologistes et des spécialistes de la gestion des catastrophes. Cette règle vaut tant au niveau national qu'aux niveaux sous-nationaux. Des mécanismes multisectoriels et pluridisciplinaires facilitent l'échange des données, contribuent à garantir une rigueur scientifique et technique suffisante dans la conception et la mise en oeuvre d'initiatives de RRC par la gestion des écosystèmes et suscitent le soutien politique nécessaire pour intégrer ces initiatives à des plans de développement locaux ou nationaux. Ceci étant, des mesures d'encouragement claires sont indispensables pour que de tels mécanismes recueillent un consensus et fonctionnent efficacement.

#6. Mettre des mesures financières incitatives en place pour une RRC et une ACC par la gestion des écosystèmes.

Un cadre réglementaire rigoureux constitue sans aucun doute une première mesure allant dans le bon sens pour guider des solutions et des pratiques innovantes en matière de RRC et d'ACC, mais ne peut être efficace que s'il est associé à des mesures financières incitatives (par exemple, la restauration des zones humides peut être compensée financièrement, en particulier à proximité de zones à haut risque). Des mécanismes de transfert des risques (compagnies d'assurance ou de réassurance) sont possibles en investissant dans des infrastructures naturelles pour réduire les risques. Les paiements pour services écosystémiques sont un autre exemple de mécanisme, où la valeur des écosystèmes est transférée des consommateurs vers les producteurs (en d'autres termes, les consommateurs d'eau en aval effectuent un paiement aux utilisateurs en amont pour qu'ils protègent la source d'eau). Des mesures financières incitatives sont souvent nécessaires pour réimplanter des habitations en dehors de zones à haut risque au profit d'espaces verts.

#7. Associer les acteurs locaux à la prise de décision pour garantir des solutions plus durables.

Les acteurs locaux ont clairement un rôle à jouer dans la promotion de la réduction des risques par une gestion durable des écosystèmes. La CE a d'ailleurs reconnu l'importance d'une action locale (CE 2009b) pour prévenir les catastrophes naturelles et technologiques. D'autres initiatives peuvent être prises pour intégrer la gestion des écosystèmes. Il convient notamment de déterminer les besoins et moyens de subsistance prioritaires des populations locales, les perceptions des risques ainsi que l'état des connaissances locales et d'associer les acteurs locaux à la prise de décision. Les populations locales sont souvent des utilisateurs directs des ressources. Leur connaissance des écosystèmes locaux peut donc se révéler extrêmement utile pour mettre en place des initiatives de RRC par la gestion des écosystèmes. Sensibiliser les populations locales aux avantages que les solutions de gestion des écosystèmes présentent en termes de moyens de subsistance mais aussi en matière de réduction des risques est tout aussi important pour obtenir et garder un large soutien au niveau local.

#8. Utiliser les instruments et outils de gestion des écosystèmes existants et améliorer leur valeur de RRC.

Divers outils, instruments et approches mis en oeuvre dans la gestion des écosystèmes (EIE, gestion des aires protégées, gestion communautaire des ressources naturelles, gestion intégrée des forêts, etc.) peuvent être aisément adoptés et appliqués au niveau national et local dans le cadre de stratégies de réduction des risques de catastrophes. A cette fin, il est essentiel que les informations relatives aux risques de catastrophes (types de risques en fonction de la période et de l'espace, profils de vulnérabilité socioéconomique des populations, éléments menacés, etc.) soient prises en compte systématiquement et plus rigoureusement dans la conception d'approches de gestion intégrée des écosystèmes afin de

maximiser leur valeur ajoutée en matière de RRC. Par exemple, la restauration du bassin versant peut être utilisée plus efficacement pour réduire les crues à condition de mieux comprendre les risques, l'hydrologie et la topographie locale ainsi que les exigences socioéconomiques relatives aux produits forestiers et les espèces d'arbres indigènes les mieux adaptées à des activités de reforestation. De même, d'importants progrès peuvent être accomplis pour ce qui est de l'intégration des évaluations de risques dans les outils d'aménagement du territoire (Greiving et al., 2006) et la gestion des écosystèmes en Europe.

#9. Etablir un lien entre une réduction des risques par la gestion des écosystèmes et des moyens de subsistance et un développement durables.

La pauvreté reste un problème même en Europe ; en général, ce sont les pauvres et les groupes vulnérables qui sont le plus exposés et le moins résilients aux catastrophes (exemple de la canicule de 2003 qui a durement frappé les personnes âgées). Si la réduction des risques de catastrophes par la gestion des écosystèmes doit faire partie intégrante d'une stratégie de développement à long terme, pour susciter et maintenir l'engagement des différents acteurs, il sera indispensable de démontrer les résultats et avantages tangibles à court terme, en particulier aux populations locales.

#10. Encourager le dialogue entre la communauté scientifique, les responsables politiques et les praticiens

Il reste beaucoup à apprendre quant au rôle des services écosystémiques dans la RRC. D'autres recherches doivent être menées pour mieux comprendre les seuils de performance des écosystèmes et la résilience aux catastrophes et au changement climatique. Plus important encore, des études économiques évaluant les différents intérêts des écosystèmes pour la réduction des risques s'imposent. Ceci étant, compte tenu du fait qu'il est difficile de monétiser entièrement les services écosystémiques, il conviendrait aussi de continuer à élaborer et à tester des méthodologies d'évaluation non économiques, notamment en combinant des analyses des risques scientifiquement fondées et des évaluations des services écosystémiques, telles que le projet RiVAMP (UNEP, 2010) (voir Annexe 2) ou en réalisant des études interdisciplinaires qui conjuguent les connaissances des acteurs locaux et celles de spécialistes pour déterminer et quantifier le rôle des écosystèmes en particulier dans la réduction des risques. Il est avant tout capital de transmettre aux gouvernements nationaux et locaux les connaissances existantes par le biais de lignes directrices expliquant comment intégrer plus étroitement la gestion des écosystèmes dans la RRC et l'ACC, ce qui fait l'objet de la présente publication (modifiée par Estrella et Saalismaa, 2010).

Annexe 2

Exemples d'outils et d'approches pour une RRC et une ACC par la gestion des écosystèmes.

Cette annexe donne un aperçu de la panoplie complète des outils et instruments existants, susceptibles d'être utilisés pour intégrer à la RRC des préoccupations environnementales et des approches fondées sur les écosystèmes. La plupart de ces outils et approches existent déjà depuis plusieurs décennies, mais n'ont été que rarement combinés de sorte à regrouper des fonctions de RRC et de gestion des écosystèmes. Voici quelques-uns des principaux outils :

- 1. Outils d'évaluation de l'impact environnemental :** l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) sont les deux outils les plus couramment utilisés pour réaliser une évaluation de l'impact environnemental en vue de guider une politique, un programme ou l'élaboration d'un projet. Elles permettent la prise en compte de données sur l'impact social, économique et environnemental, ce qui se traduit par un processus d'évaluation beaucoup plus intégré. L'expérience pratique reste certes très limitée, mais les EIE et les EES sont adaptées afin d'analyser les effets et menaces en termes de risques de catastrophes susceptibles d'être associés aux projets, programmes, politiques et plans envisagés. Des évaluations de l'impact environnemental (EIE) rapides sont en général réalisées pour déterminer la situation environnementale au lendemain d'une catastrophe et pouvoir recueillir rapidement les informations nécessaires à la prise de décision, en prêtant une attention particulière à l'eau et l'assainissement, à la distribution d'eau potable, à la gestion des déchets solides et des débris des catastrophes, à la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses, à la sélection des sites d'implantation des camps temporaires et à la fourniture de matériaux de construction.
- 2. Evaluations intégrées des risques et de la vulnérabilité :** même si elles sont nombreuses, la plupart des méthodologies d'évaluation des risques et de la vulnérabilité n'identifient pas correctement les modifications des risques et de la vulnérabilité imputables à des éléments écosystémiques et au changement environnemental, notamment au changement climatique. De ce fait, bien souvent, les méthodologies d'évaluation ne sont pas capables d'identifier les aspects critiques des risques et de la vulnérabilité liés à des éléments écosystémiques. Par voie de conséquence, elles ne tiennent pas suffisamment compte des facteurs de risque environnementaux et n'examinent pas les possibilités qui existent de réduire les risques par la gestion des écosystèmes. Pour combler ce vide, le PNUE a conçu la méthodologie RiVAMP, qui combine des éléments écosystémiques à des données relatives à l'exposition, à la vulnérabilité et aux risques (Encadré 1).

Le Projet d'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques et de la vulnérabilité (RiVAMP / Risk and Vulnerability Assessment Methodology Development Project) est une méthodologie conçue en 2010 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui tient compte des facteurs environnementaux dans l'analyse des risques de catastrophes et de la vulnérabilité. Le RiVAMP se distingue des multiples autres types d'évaluations des risques et de la vulnérabilité en tenant compte des écosystèmes et du changement climatique dans l'évaluation des risques. Cette méthodologie se base sur des recherches qualitatives, scientifiques et factuelles pour démontrer le rôle des écosystèmes dans la réduction des risques de catastrophes, permettant ainsi aux responsables politiques de prendre des décisions plus éclairées en faveur d'un développement durable par une meilleure gestion des écosystèmes. Les utilisateurs finaux ciblés par le RiVAMP sont les responsables politiques locaux et nationaux, en particulier les aménageurs du territoire, ainsi que les acteurs clés dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des catastrophes.

Source : PNUE, 2010

Encadré 1. Projet de la méthodologie d'évaluation des risques et de la vulnérabilité (RiVAMP) PNUE, 2010.

3. **Aménagement du territoire au niveau local et régional** : l'aménagement du territoire, qui englobe un aménagement complet et coordonné à tous les échelons, du niveau national au niveau local, pour un développement territorial efficace et équilibré peut s'appuyer sur tout ou partie des outils et approches précités. Il se fonde sur le principe que l'intégration consciente de secteurs tels que le transport, le logement ou la gestion de l'eau est susceptible d'être plus efficace et performante que la l'exécution de programmes mal coordonnés dans les différents secteurs concernés (Grieving et al., 2006). L'aménagement du territoire a donc pour vocation centrale de préparer et de prendre des décisions sur l'affectation des sols, opération communément désignée par la planification de l'aménagement au niveau local (Grieving et al, 2006). Pour promouvoir un développement durable, il est indispensable de réduire les risques, tâche dans le cadre de laquelle l'aménagement du territoire peut jouer un rôle très important. Or, comme le montre une étude menée en 2006 par Grieving et al. sur les pratiques d'aménagement du territoire en Europe, la gestion des risques n'entre que peu en compte dans les décisions prises en matière d'aménagement du territoire : « une approche intégrée de l'aménagement fait défaut ». L'aménagement du territoire peut être considéré comme le plan directeur dans lequel la gestion des écosystèmes peut s'intégrer.

4. Gestion intégrée des écosystèmes

Ces différentes approches ont des dénominateurs communs, à savoir leur dimension multiacteurs et l'importance qu'elles accordent à la mise en place d'un dialogue pour une gestion des ressources naturelles et une réduction des risques de meilleure qualité.

- i. **Gestion intégrée des ressources en eau** : la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus qui encourage la mise en valeur et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources associées en vue de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte d'une manière équitable, sans compromettre la durabilité d'écosystèmes vitaux. En matière de réduction des risques de catastrophes, la GIRE permet de gérer à la fois les excédents d'eau (protection contre les crues et les glissements de terrain) et les pénuries d'eau (gestion des sécheresses). Elle peut contribuer à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les crues efficace en combinant une gestion durable des écosystèmes (restauration des zones humides, gestion des espaces forestiers et des bassins versants) et un aménagement général du territoire. La GIRE peut également faciliter considérablement la gestion des bassins fluviaux et des bassins versants transfrontières, comme par exemple dans le cas du Rhin alpin qui traverse la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein.
- ii. **Gestion intégrée des zones côtières** : dans les zones côtières, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) (également désignée par « gestion intégrée des régions côtières - GIRC) fixe un cadre multisectoriel pour la gestion durable des zones et ressources côtières. Elle tient compte de la fragilité des écosystèmes côtiers, de l'éventail complet des utilisations transsectorielles, de leurs impacts et des compromis nécessaires pour garantir un développement durable. Les pays européens ont tendance à adopter une gestion intégrée des zones côtières (engraissement des plages avec des herbes des dunes et au Royaume-Uni, réalignement des zones humides côtières pour amortir la force des vagues) (DEFRA, 2005; Deltacommissie, 2008).
- iii. **Gestion intégrée du feu** : elle permet de gérer plus efficacement les risques liés aux feux sauvages ainsi que d'autres aspects relatifs à la durabilité sociale, économique et écologique dans une zone donnée. Dans le Caucase du Sud, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont introduit des pratiques de gestion du feu pour renforcer la résilience sociale et écologique des populations locales (voir étude de cas sur la gestion du feu dans le Caucase du Sud) (Goldammer, 2010). Plusieurs pays européens pratiquent le brûlage dirigé pour réduire les risques de feu sauvage et protéger la biodiversité ainsi que la forêt. De plus en plus, l'objectif est aussi de mieux exploiter et intégrer l'utilisation et la gestion du feu.
- iv. **Gestion des aires protégées** : les aires protégées regroupent un large éventail d'espaces écologiques et englobent des parcs nationaux, des réserves naturelles, des zones de nature protégée, des zones de nature sauvage, des sites naturels protégés, mais aussi des zones de

conservation communautaire avec différents systèmes de gouvernance. Plus de 120 000 aires protégées désignées occupent actuellement près de 13,9 % de la surface de la terre. Les aires marines protégées, qui augmentent progressivement en nombre et en superficie, représentent 5,9 % des eaux territoriales et 0,5 % des hautes mers. Même si les aires protégées se développent au niveau mondial, de nombreux sites sont extrêmement exposés et vulnérables aux risques du fait d'une protection insuffisante et d'un envahissement massif. Il est donc important que dans le cadre de la planification, de la gestion et de la promotion de la protection, les spécialistes des aires protégées tiennent compte de la valeur ajoutée que ces aires peuvent apporter en matière de prévention et de réduction des catastrophes (Dudley et al., 2009).

- v. **Gestion communautaire des écosystèmes et des risques de catastrophes :** même si en Europe, la responsabilité des risques a été transférée en grande partie des particuliers vers des organismes publics et des compagnies d'assurance, les populations locales sont toujours les premières touchées par la survenue d'une catastrophe avant l'arrivée des équipes de recherche et de sauvetage. En particulier dans les régions rurales, les populations possèdent aujourd'hui encore tout un savoir traditionnel sur la gestion des écosystèmes et la réduction des risques de catastrophes. Des études montrent que même dans les pays riches, les stratégies de réduction des risques de catastrophes sont beaucoup plus efficaces lorsqu'elles font intervenir les populations locales dans la gestion communautaire et durable à la fois des ressources naturelles et des risques de catastrophes (Kuhlicke et al., 2011). A titre d'exemple, les habitants peuvent contribuer à la protection des forêts et des zones côtières, nettoyer les cours d'eau ou entretenir l'inclinaison des terrasses.

Recommandation 2013 sur l'inclusion des personnes handicapées à la préparation et à la réaction aux catastrophes

adoptée lors de la 64e réunion du Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Paris, France, 24-25 octobre 2013.

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. Reconnaissant que les personnes handicapées ont le droit fondamental de bénéficier d'une protection contre les catastrophes comparable à celle dont jouit le reste de la population et qui fasse par conséquent l'objet d'une préparation d'un niveau suffisant ;
- B. Convaincu que, dans la plupart des pays européens, il conviendrait, en ce qui concerne les personnes handicapées, de renforcer considérablement la prise de conscience, la prévention, le soutien, la formation et les secours d'urgence spécialisés ;
- C. Désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficiente et efficace s'agissant d'assurer la protection des personnes handicapées en Europe dans les situations d'urgence et de catastrophe
- D. Prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé « *Including People with Disabilities in Disaster Preparedness and Response* » [Associer les personnes handicapées à la préparation et à la réaction aux catastrophes] du Professeur David Alexander (Institute for Risk and Disaster Reduction / Institut pour la réduction des risques et des catastrophes, University College, Londres) et de M. Silvio Sagramola (Directeur du Centre national d'information et de rencontre du handicap, Luxembourg), ainsi que des « *Guidelines for Assisting People with Disabilities during Emergencies, Crises and Disasters* » [Lignes directrices relatives prise en charge des personnes handicapées dans des situations d'urgence, de crise et de catastrophe], des mêmes auteurs.

Recommande aux Etats membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

1. D'intégrer des mesures spécifiques à l'intention des personnes handicapées dans les politiques nationales de réduction des risques de catastrophe, les procédures de prévention, les programmes de formation et la pratique suivie en matière de réaction aux situations d'urgence, en favorisant, en tant que de besoin, les investissements dans des stratégies à long terme destinées à réduire la vulnérabilité et l'exposition des personnes handicapées aux catastrophes ;
2. De concevoir et promouvoir des normes et programmes nationaux pour la protection, le sauvetage et la prise en charge des personnes handicapées dans toutes les situations où elles sont exposées à un risque de catastrophe ;
3. De concevoir et promouvoir des mesures au niveau local par l'intermédiaire des collectivités locales et des services de la protection civile, en s'appuyant sur les associations locales qui fournissent une assistance aux personnes handicapées et les représentent ;

4. De veiller à faire participer les personnes handicapées à l'ensemble de la procédure de réduction des risques de catastrophes et, chaque fois que cela est possible, à tenir dûment compte de leurs points de vue ;
5. De veiller à ce que l'éducation et la formation à la protection et à l'assistance nécessaires aux personnes handicapées figurent clairement dans les programmes généraux destinés à permettre de gérer les incidents, les crises et les catastrophes et d'y réagir;
6. De soutenir les efforts de l' Accord pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la réduction des risques de catastrophe dans ses Etats membres grâce principalement à la promotion d'une réglementation appropriée, au partage des compétences, à l'organisation de programmes de formation et à la promotion des bonnes pratiques.

Et invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation ci-dessus au Comité des Ministres pour information et pour distribution éventuelle à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 2016 sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs

adoptée lors de la 13ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Lisbonne, Portugal, 26 octobre 2016.

Les ministres,

- A. Reconnaissant que les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés ont le droit fondamental de bénéficier de la même protection contre les catastrophes que le reste de la population ;
- B. Convaincu que, dans les Etats membres d'EUR-OPA, il conviendrait, en ce qui concerne les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, de renforcer considérablement la prise de conscience, la prévention, le soutien, la formation et la spécialisation des secours d'urgence ;
- C. Désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficiente et efficace s'agissant d'assurer la protection des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en Europe contre les risques et les effets de catastrophe ;
- D. Prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé «L'inclusion des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile dans la préparation et la réponse aux catastrophes et crises majeures», ainsi que les « Lignes directrices pour l'aide aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en situation d'urgence et de catastrophe,» ainsi que d'autres cadres et lignes directrices.

RECOMMANDENT aux Etats membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- 1. D'intégrer des mesures spécifiques à l'intention des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs, des procédures de prévention, des programmes de formation et la gestion des situations d'urgence, en favorisant les investissements dans des stratégies à long terme destinées à réduire la vulnérabilité et l'exposition des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés aux catastrophes ;
- 2. De concevoir et promouvoir des procédures et programmes nationaux pour le secours, la prise en charge et la protection des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés dans toutes les situations où ils sont exposés à un risque de catastrophe ;
- 3. De concevoir, promouvoir et coordonner des mesures à tous les niveaux par l'intermédiaire des autorités et par les services de gestion des urgences, en s'appuyant sur la société civile ;
- 4. D'impliquer la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux, y compris le secteur privé, qui fournissent une assistance et des services aux migrants, demandeurs d'asile et aux réfugiés et qui les représentent ;

5. De veiller à faire participer les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés au processus de réduction de risques de catastrophe, en tenant compte de leur point de vue et en utilisant leurs compétences et leurs capacités ;
6. De veiller à ce que l'éducation et la formation à la protection et l'assistance des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés figurent dans les programmes de formation pour la réduction des risques de catastrophe ;
7. De soutenir les efforts de l'Accord pour promouvoir la prise en compte des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans la réduction des risques de catastrophe dans ses Etats membres grâce à la promotion des politiques appropriées, au partage des compétences, à l'organisation de programmes de formation et à la promotion des pratiques inspirantes.

INVITENT les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), d'examiner les recommandations ci-dessus et de les utiliser comme source d'inspiration pour leurs politiques pour les actions à mettre en oeuvre.

Recommandation CM/Rec(2018)3 du Comité des Ministres aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique: renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation

adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018, lors de la 1309^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1);

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Rappelant les décisions de la 57^e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) concernant la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique (Annexe de la présente recommandation) ;

Conscient que le changement climatique constitue une menace qui pèse de plus en plus sur le patrimoine culturel en Europe car il peut avoir des effets négatifs sur les patrimoines architecturaux, archéologiques et paysagers protégés par les conventions du Conseil de l'Europe, ainsi que sur tout autre patrimoine précieux ;

Notant que le 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2013-2014) reconnaît que le changement climatique, en raison d'événements extrêmes, aura des effets négatifs sur des bâtiments ayant une valeur culturelle et infligera des dommages chroniques aux matériaux, touchant également l'intérieur des bâtiments voués au traitement du patrimoine culturel ;

Notant que l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, encourage les Parties à entreprendre des processus de planification en matière d'adaptation et à mettre en œuvre des mesures qui consistent notamment à mettre en place et à renforcer des plans, des politiques et/ou des contributions pertinents ;

Souhaitant que les stratégies d'adaptation climatique des États membres tiennent compte de la protection du patrimoine culturel ;

Reconnaissant les efforts faits par de nombreux gouvernements pour prévenir ou limiter les effets négatifs du changement climatique sur le patrimoine culturel ;

Notant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies fait référence à la culture dans ses objectifs en matière de développement durable, et souhaitant continuer de reconnaître la valeur et le potentiel du patrimoine culturel utilisé sagement comme ressource de développement durable et de qualité de vie des sociétés européennes ;

Rappelant le Cadre d'action de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, et en particulier son paragraphe 30.d, qui invite les États membres à assurer ou à promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux ;

Notant avec intérêt les travaux effectués dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs dans le domaine du patrimoine culturel et de la réduction des risques de catastrophe, et gardant à l'esprit la nécessité que les services de protection civile, dans leur planification des urgences, continuent de prendre en compte les besoins spécifiques du patrimoine culturel face aux risques naturels;

Rappelant sa Recommandation [CM/Rec\(2017\)1](#) aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle,

Recommande aux gouvernements des États membres:

- a. de veiller à intégrer le patrimoine culturel dans leurs politiques et stratégies d'adaptation au changement climatique ;
- b. d'évaluer la valeur économique du patrimoine culturel perdu à cause du changement climatique.

Annexe au projet de Recommandation CM/Rec(2018)3

Annexe 3 de la Recommandation 2009 – 1 du Comité des correspondants permanents, adoptée lors de sa 57^e réunion à Dubrovnik (Croatie) (15-16 octobre 2009) sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

Notant que les événements météorologiques extrêmes devraient augmenter en fréquence et en intensité au cours des prochaines décennies en raison du changement climatique ;

Reconnaissant que le changement climatique est une menace importante pour le patrimoine culturel, qui devrait probablement s'accroître au cours des prochaines années ;

Conscient que les changements de température et de pluviométrie prévus en Europe et dans toute la région méditerranéenne auront des effets néfastes sur la conservation du patrimoine culturel, et que la hausse des températures, l'accroissement ou la diminution de l'humidité et la fréquence des inondations, des feux de forêt, de l'érosion côtière, des glissements de terrain, des vagues de chaleur, des sécheresses, ainsi que l'élévation du niveau de la mer et le changement de la configuration des eaux souterraines auront des conséquences sur la stabilité des bâtiments historiques, l'intégrité des sites archéologiques et la conservation des matériaux et collections, en cas d'accélération de leur dégradation ou de leur vieillissement ;

Conscient que la dégradation, et dans certains cas la perte, du patrimoine culturel aurait des conséquences négatives pour les sociétés européennes et méditerranéennes, surtout en tant que source précieuse d'identité et de subsistance ;

Notant que la préservation des structures patrimoniales existantes et des matériaux et méthodes de construction traditionnels présente des avantages en matière d'empreinte carbone sur la construction de nouvelles structures et la production de nouveaux matériaux ;

Conscient de la dimension mondiale de ce problème et des responsabilités des États européens et méditerranéens à l'échelle planétaire, en tant que signataires de nombreux traités internationaux, accords et stratégies au sein du système des Nations Unies et au Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant que les paysages font partie du patrimoine culturel, mais conscient que l'effet du changement climatique sur ceux-ci exige une approche plus spécifique à cause de l'importance de leurs composantes biologiques, environnementales et agricoles,

Recommandent aux États membres :

1. d'évaluer le risque du changement climatique pour le patrimoine culturel, notamment les sites, le bâti et les objets qui peuvent être touchés par des événements climatiques et/ou par le changement progressif des conditions environnementales ;
2. de recenser les biens culturels les plus vulnérables et d'évaluer les mesures préventives et d'adaptation nécessaires ;
3. de promouvoir l'adoption d'un programme d'urgence pour les sites les plus vulnérables à des événements tels que les inondations, les glissements de terrain, l'érosion côtière et les événements météorologiques extrêmes ;
4. d'évaluer l'impact potentiel sur le patrimoine culturel des mesures d'atténuation, telles que la rénovation des bâtiments pour une meilleure efficacité du chauffage ;
5. de promouvoir au niveau national la coopération inter-organismes sur le changement climatique et le patrimoine culturel, en intégrant les préoccupations en matière de patrimoine dans les politiques de réduction des risques de catastrophe ;
6. d'encourager la coopération internationale sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique, en favorisant la recherche, l'action et les synergies entre les organisations internationales dans ce domaine et en promouvant les échanges de connaissances et d'expériences entre les États membres ainsi qu'avec d'autres États non membres ;
7. d'intégrer, le cas échéant, le patrimoine culturel dans les politiques d'adaptation à promouvoir dans les négociations internationales sur le changement climatique ;
8. de promouvoir la formation des professionnels du patrimoine afin de leur permettre de reconnaître et de traiter les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel ;
9. d'encourager l'inclusion de cours adaptés au sein des établissements éducatifs sur la science et la gestion du patrimoine culturel dans le contexte du changement climatique ;
10. de promouvoir et de soutenir la recherche sur les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel, y compris dans les stratégies d'adaptation et de prédiction, en particulier sur :
 - a. la vulnérabilité des matériaux au changement climatique ;
 - b. l'élaboration d'outils pour contrôler et gérer le changement ;
 - c. les effets de la baisse des nappes phréatiques et de l'érosion côtière sur les sites archéologiques et le patrimoine bâti ;
 - d. l'augmentation du risque de biodégradation des biens culturels ;

- e. l'évaluation économique de la perte et de la dégradation du patrimoine causées par le changement climatique ;
-
- 11. d'encourager les pouvoirs locaux et régionaux et les responsables de la gestion du patrimoine culturel à mieux connaître les risques du changement climatique pour les sites, les bâtiments et les objets.

Recommandation 2021 – 1 soutenir et protéger les personnes handicapées avant, pendant et après des crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou à un autre agent pathogène

adoptée à la 14^e Réunion ministérielle du 24 novembre 2021 à Matosinhos, Portugal

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. rappelant sa Recommandation 2013-1 sur l'inclusion des personnes handicapées à la préparation et à la réaction aux catastrophes, adoptée lors de la 64^e réunion du Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Paris, France, 24-25 octobre 2013 ;
- B. prenant note des *Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19*, publiées le 2 juin 2020 par l'Organisation mondiale de la Santé ;
- C. prenant note de l'*Observation interprétative sur le droit à la protection de la santé en période de pandémie*, adoptée par le Comité européen des droits sociaux le 21 avril 2020 ;
- D. rappelant sa Résolution 2020-1 reconnaissant l'inclusion des risques biologiques dans le champ d'activité de l'Accord partiel EUR-OPA, adoptée le 3 novembre 2020 (telle que modifiée le 16 septembre 2021) ;
- E. reconnaissant le droit fondamental des personnes handicapées de bénéficier d'une protection avant, pendant et après les urgences de santé publique liées à des pandémies dues à des virus ou d'autres agents pathogènes, qui soit comparable à celle dont jouit le reste de la population ;
- F. désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficiente et efficace de la part des pouvoirs publics et des professionnels de santé pour garantir une protection appropriée aux personnes handicapées avant, pendant et après les urgences de santé publique liées à des pandémies dues à des virus ou d'autres agents pathogènes ;
- G. prenant note avec intérêt du rapport « Disabled Persons in Viral Pandemics: The Example of Covid-19 » (Les personnes handicapées face aux pandémies virales : l'exemple de la Covid-19), élaboré à la demande de l'Accord ;

recommande aux États membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

1. de concevoir et promouvoir des normes nationales pour la protection et la prise en charge des personnes handicapées, en particulier en rendant l'information en matière de santé publique et les établissements de soins de santé, y compris les services de test et d'isolement, accessibles aux personnes handicapées, quelle que soit la forme de handicap, en particulier lors de catastrophes et de situations d'urgence ;

2. d'examiner, en consultation avec les personnes handicapées et leurs représentants, les politiques nationales de réduction des risques, les procédures de préparation, les programmes de formation et les pratiques en situation d'urgence, en vue d'y intégrer des mesures spécifiques destinées à réduire la vulnérabilité et l'exposition des personnes handicapées avant, pendant et après les urgences de santé publique liées à des pandémies dues à des virus ou d'autres agents pathogènes ;
3. d'examiner le code d'éthique médicale et les autres codes de déontologie pour veiller à ce que la prestation de soins de santé lors de catastrophes soit pleinement conforme aux dispositions de l'article 25 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et à la jurisprudence du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, et ne soit pas discriminatoire à l'égard des personnes handicapées ;
4. de veiller à ce que les mesures adoptées pour faire face aux catastrophes naturelles et technologiques causées par des risques biologiques prévoient la possibilité d'aménager les modalités de travail des personnes handicapées en tenant compte de leur forme de handicap et de leur vulnérabilité potentiellement accrue ; de fournir un soutien adéquat aux aidants, y compris les membres de la famille, en particulier en les associant à l'aménagement des modalités de travail et autres mesures spécifiques destinées à protéger l'emploi, et en leur apportant un soutien moral approprié, à même de réduire leur charge psychique ;
5. de soutenir les initiatives de l'Accord EUR-OPA sur les risques majeurs visant à promouvoir, en matière de catastrophes naturelles et technologiques causées par des risques biologiques, l'adoption par ses États membres de stratégies inclusives de réduction des risques liés aux catastrophes pour les personnes handicapées, en particulier la promotion de réglementations adéquates, le partage d'expertise, la sensibilisation, l'organisation de programmes de formation et la promotion de bonnes pratiques ;

invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation 2021-1 au Comité des Ministres pour information et pour distribution éventuelle à tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 2021 - 2 sur l'inclusion des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène

adoptée à la 14^{ème} Réunion ministérielle du 24 novembre 2021 à Matosinhos, Portugal

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. Rappelant sa Recommandation 2016-1 sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs, adoptée lors de la 13^e session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Lisbonne, Portugal, 26 octobre 2016 ;
- B. Notant les recommandations figurant dans les aide-mémoires ci-après de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) : *Covid-19 and Stranded Migrants, Countering Xenophobia and Stigma to Foster Social Cohesion in the Covid-19 Response and Recovery* et *Covid-19 Emerging Immigration Consular and Visa Needs and Recommendations*, publiés respectivement les 2 juin 2020, 14 juillet 2020 et 15 juillet 2020 ;
- C. Prenant note de l'Observation interprétative sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie adoptée par le Comité européen des Droits sociaux le 21 avril 2020 ;
- D. Notant les possibilités offertes par le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés et les autres mesures prévues dans la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) dans les pays l'ayant ratifiée et conformément à leurs législations nationales, pour associer les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ayant les qualifications nécessaires aux mesures prises pour faire face aux catastrophes naturelles et technologiques ;
- E. Rappelant les actions du Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, en particulier dans le cadre du Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) et des travaux d'élaboration en cours du nouveau plan d'action dans le domaine des migrations ;
- F. Rappelant les recommandations et les lignes directrices figurant dans la publication *Migrants et réduction des risques de catastrophe – Pratiques d'inclusion*, préparée conjointement avec l'Organisation internationale pour les migrations et Migrants in Countries in Crisis Initiative (MICIC) en 2017 et dans celle de cette même année intitulée *Risques majeurs, migrants, demandeurs d'asile et réfugiés – Leur inclusion dans la préparation et la gestion des catastrophes* ;
- G. Rappelant sa Résolution 2020–1 reconnaissant l'inclusion des menaces, dangers et risques biologiques à l'origine des catastrophes naturelles et technologiques dans l'Accord partiel EUR-OPA adoptée le 3 novembre 2020, telle que modifiée le 16 septembre 2021 ;
- H. Désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficiente et efficace des pouvoirs publics et des professionnels de santé pour une protection adéquate des migrants, des demandeurs d'asile et

des réfugiés, dont les migrants bloqués, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire lors des crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène ;

- I. Notant avec intérêt le rapport sur « l'inclusion des migrants et des réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des catastrophes biologiques : Etude de cas sur la pandémie de COVID-19 », préparé à la demande de l'Accord.

Recommande aux États membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

1. d'inclure tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, dans l'ensemble des politiques nationales de réduction des risques, liées aux crises de santé publique causées par des risques biologiques, des processus de planification, des programmes de formation et dans la gestion des situations d'urgence, en favorisant des stratégies à long terme propres à réduire leur vulnérabilité et leur exposition aux catastrophes ;
2. de veiller à ce que, lors de crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène, tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés aient un accès à l'information, aux services de santé, à un hébergement, à de la nourriture et à d'autres systèmes d'aide sociale qui soit comparable à celui dont jouit le reste de la population ;
3. d'associer les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ayant les qualifications nécessaires aux interventions d'urgence liées à des catastrophes naturelles et technologiques, en mettant en particulier à profit le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés et les autres mesures prévues notamment dans la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) dans les pays l'ayant ratifiée, et conformément à leurs législations nationales ;
4. d'appuyer les initiatives de l'Accord EUR-OPA risques majeurs pour développer, en ce qui concerne les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène, des stratégies inclusives de réduction des risques de catastrophes pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans les États parties, en particulier par la promotion de réglementations adéquates, la mise en commun des compétences, la sensibilisation, des programmes de formation et la défense de bonnes pratiques.

Invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation 2021-2 au Comité des Ministres pour information et pour distribution éventuelle à tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 2023 sur l'utilisation des outils numériques tels que les médias sociaux et les applications mobiles pour communiquer efficacement sur les risques de catastrophes

Adoptée à la 80^e Réunion conjointe du Comité des Correspondants permanents les 6-7 novembre 2023, Strasbourg.

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. rappelle que dans le Plan à moyen terme 2021 - 2025, adopté à la 14^e réunion ministérielle du 24 novembre 2020 à Matosinhos, Portugal, les Ministres ont appelé à l'adoption de politiques particulières pour la communication des informations relatives à la réduction des risques de catastrophes et la diffusion de manière simple, transparente, facile à comprendre et accessible à toutes les informations précises et non sensibles sur les risques, les aléas et les catastrophes ;
- B. note que l'une des priorités du Comité énumérées dans le Plan à moyen terme 2021-2025 consiste à élaborer des lignes directrices visant à intensifier l'utilisation des médias sociaux, des médias traditionnels, des mégadonnées et des réseaux de téléphonie mobile, afin d'appuyer les mesures que prennent les États pour communiquer efficacement des informations relatives aux risques de catastrophes ;
- C. reconnaît que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 – 2030 invite les États à utiliser les médias, y compris les médias sociaux et les réseaux de téléphonie mobile, afin d'exploiter les connaissances en vue de procéder à l'évaluation des risques avant la catastrophe, prendre des mesures de prévention et d'atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d'intervention efficace en cas de catastrophe ;
- D. estime qu'il est possible de réduire les effets des catastrophes si les populations sont conscientes des risques de catastrophes, s'y préparent et savent agir dans les situations d'urgence ;
- E. reconnaît que les plateformes de médias sociaux font désormais partie de la vie quotidienne de millions de personnes, dont elles peuvent sauver et protéger les vies et les moyens de subsistance, jouant ainsi un rôle essentiel ;
- F. note que les pressions exercées par les médias, telles que les rumeurs ou le chaos informationnel sur les médias sociaux, peuvent créer un sentiment de panique ou de peur, qui peut à son tour avoir des conséquences désastreuses sur les populations.

recommande aux États membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- 6. d'élaborer, dans le cadre de la planification des actions de prévention et de préparation, des politiques nationales, un cadre juridique, des plans et des programmes visant à soutenir

l'intégration et l'utilisation des outils numériques, tels que les médias sociaux, dans les pratiques et à faciliter la communication et la collaboration avec la société civile ;

7. d'exploiter les possibilités offertes par le numérique en prévoyant, dans le cadre de la réponse aux catastrophes et de la gestion des situations d'urgence, des réseaux d'acteurs spécifiques chargés de surveiller l'environnement des médias sociaux ;
8. d'intégrer, dans le cadre des mesures de prévention et de préparation, l'utilisation régulière des réseaux mobiles, de la diffusion cellulaire et des médias sociaux dans leurs campagnes de sensibilisation et de communication afin de renforcer la confiance du public ;
9. d'assurer, dans le cadre de la gestion des situations d'urgence et lors des interventions en cas de catastrophe, une communication descendante en temps réel grâce aux médias à la fois nouveaux et traditionnels (les réseaux mobiles, la diffusion cellulaire et les médias sociaux) afin de transmettre à la population des informations précises et pertinentes en temps opportun ;
10. de mobiliser les communautés d'experts numériques à la fois pour collecter des données et des informations utiles concernant l'état des routes et des ponts, les niveaux d'eau, les réseaux mobiles et électriques, et mettre à jour les cartes généralement utilisées par la population ;
11. d'utiliser les données des médias sociaux comme un outil supplémentaire d'évaluation de la situation pour obtenir la vision la plus claire de la catastrophe sur le terrain et intensifier ou réduire les réponses en conséquence ;
12. de surveiller l'espace numérique pour repérer tout chaos informationnel éventuel (rumeurs ou campagnes de désinformation) et éviter tout sentiment de panique ou de peur susceptible de provoquer des conséquences désastreuses sur le terrain ;
13. de communiquer avec la population sur la situation, à l'aide de la diffusion cellulaire selon une approche descendante et des médias sociaux pour répondre, dans la mesure du possible, aux questions et aux demandes formulées;
14. de mobiliser la société civile et de la faire participer aux étapes de la préparation, de l'intervention et du rétablissement grâce aux outils numériques, chaque fois que cela est possible et pertinent, conformément au cadre juridique national ;

invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation 2023-1 au Comité des Ministres pour information et distribution éventuelle à tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 2025 sur la prévention et préparation aux risques naturels centrées sur le citoyen en lien avec le changement climatique

adoptée à la 84e réunion du Comité des Correspondants permanents, les 6-7 novembre 2025, Paris, France

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. rappelle que la Déclaration de Reykjavík « *Unis autour de nos valeurs* » adoptée lors du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavík, en Islande, les 16 et 17 mai 2023, a reconnu que les droits humains et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits humains des générations actuelles et futures ;
- B. note que, dans la Déclaration de Reykjavík, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu « *l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit* » ;
- C. note que la Stratégie sur l'environnement du Conseil de l'Europe *Unis autour de nos valeurs pour les personnes et la planète*, adoptée par le Comité des Ministres le 14 mai 2025, reconnaît que le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour contribuer aux efforts des États membres pour protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages, et appelle à prendre des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination afin de mieux prévenir et gérer les risques naturels et technologiques majeurs, d'évaluer et de réduire les risques, et d'améliorer la préparation et l'analyse post-crise ;
- D. rappelle que, dans le plan à moyen terme 2021-2025 adopté lors de la 14^e réunion ministérielle le 24 novembre 2020 à Matosinhos au Portugal, les ministres ont reconnu que l'implication appropriée des populations ainsi que les mesures de préparation à tous les niveaux constituent l'un des principes clés des activités qui doivent couvrir l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes ;
- E. reconnaît que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 préconise que les politiques et pratiques de gestion des risques de catastrophe aux niveaux national et local soient fondées sur une compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions (vulnérabilités, capacités, exposition des personnes et des biens, caractéristiques des aléas et environnement), et que, à cette fin, des informations ventilées, à caractère non sensible, concernant l'exposition aux dangers, les vulnérabilités, les risques et les catastrophes soient mises à disposition et librement accessibles ;
- F. se félicite des principes établis par la Stratégie européenne pour une union de la préparation, adoptée le 26 mars 2025, à savoir une approche couvrant tous les risques et impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société, dans le but de promouvoir une culture de préparation et de résilience parmi les citoyens ;
- G. considère qu'il est possible de réduire les effets des catastrophes si les capacités des populations sont renforcées par l'accès aux connaissances scientifiques disponibles sur les risques de

catastrophe et tous les paramètres de vulnérabilité, et par leur participation au processus décisionnel, afin d'être préparées et de savoir comment agir individuellement et collectivement dans les situations d'urgence ;

- H. rappelle qu'il existe désormais des preuves scientifiques solides concernant les risques climatiques, ce qui permet aux États de proposer des solutions pour en atténuer les impacts sur la vie humaine ;
- I. reconnaît que, outre leur responsabilité en matière de sanctions et de réparation, en vertu du droit international, y compris la Convention du Conseil de l'Europe récemment adoptée sur la protection de l'environnement par le droit pénal (qui sera ouverte à la signature le 3 décembre 2025), les États ont une obligation de prévention admise de longue date et fondée sur la diligence raisonnable, dont la responsabilité de préparer les populations est une composante fondamentale, car les risques sont inévitables.

Recommande aux États membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- 15. d'élaborer, dans le cadre de la planification de la prévention et de la préparation, des politiques nationales, un cadre juridique, des plans et des programmes visant à apporter un soutien à la formation initiale et continue de tous ; ainsi, l'éducation aux risques climatiques devrait être mise en place comme une formation initiale et continue, au bénéfice de tous les publics, enfants, mais aussi adultes, y compris pour les décideurs publics, en tenant compte des sensibilités et des vulnérabilités et en intégrant une dimension culturelle ;
- 16. de garantir le droit effectif à l'information préalable, circonstanciée, accessible et lisible, en tant que condition essentielle pour pouvoir se protéger contre les risques auxquels tout citoyen est inévitablement exposé et pour participer à la prise de décision ; produire spécifiquement pour les groupes culturels et linguistiques des informations claires et sur mesure, veiller à ce que les informations fournies par les autorités locales, régionales et nationales soient compréhensibles et accessibles aux différents publics, notamment aux groupes à risque plus élevé ;
- 17. promouvoir le droit à la science, qui est essentiel pour garantir une gouvernance appropriée, et en particulier l'accès aux connaissances scientifiques et à leurs applications, impliquant une obligation de soutien à une science publique, indépendante et de qualité, et à la diffusion de ses résultats ;
- 18. de mettre en place des dispositifs d'échange efficaces entre une pluralité d'universitaires, la société civile dans son ensemble et les décideurs, et chercher à résoudre les conflits d'intérêts par le dialogue dans le cadre de mécanismes d'interface entre la science et la politique ;
- 19. d'impliquer le public afin d'assurer une véritable participation citoyenne aux étapes de la préparation, de l'intervention et du rétablissement, à différents niveaux de prise de décision, en particulier à l'échelon local, en tenant compte de la situation particulière des personnes vulnérables et en adoptant une approche tenant compte des spécificités culturelles ;
- 20. de fournir des informations au Comité des Correspondants permanents sur les mesures prises et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de cette recommandation, en vue d'examiner son impact au niveau national et de partager les meilleures pratiques ;

21. d'encourager la tenue de réunions sur le terrain entre le Secrétariat d'EUR-OPA, les experts et les partenaires concernés dans les États membres, en y associant toutes les parties prenantes, y compris la société civile, afin de promouvoir les meilleures pratiques et de traiter les problèmes particuliers rencontrés dans la mise en œuvre de cette recommandation ;

invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation 2025-1 au Comité des Ministres pour information et distribution éventuelle à tous les États membres du Conseil de l'Europe.